VILLE DE NEUCHÂTEL

CONSEIL GÉNÉRAL
4e SEANCE

38e période administrative 2020-2024

Année 2020-2021

Lundi 15 mars 2021, à 19h30
au Château, salle du Grand Conseil

Présidence de Mme Sylvie Hofer-Carbonnier (VL), présidente.

Y compris la présidente, 40 membres sont présents : Mmes et MM. Jules Aubert (PLR), Patricia Borloz (PLR), Alexandre Brodard (PLR), Romain Brunner (VPS), Aline Chapuis (VPS), Julie Courcier Delafontaine (Soc), Nicolas de Pury (VPS), Laura Ding (VPS), Alice Dudle (VPS), Cloé Dutoit (VPS), Béatrice Duvillard (Soc), Nicole Galland (VPS), Stéphanie Gérard Mattsson (Soc), Camille Gonseth (PLR), Jonathan Gretillat (Soc), Charlotte Grosjean (PLR), Claire Hunkeler (Soc), Pierre-Yves Jeannin (VL), Aël Kistler (VL), Johanna Lott Fischer (VPS), Yves-Alain Meister (PLR), Isabelle Mellana Tschoumy (Soc), Mila Meury (VPS), Béatrice Nys (VPS), Jacqueline Oggier Dudan (VPS), Dimitri Paratte (VPS), Sarah Pearson Perret (VL), Thomas Perret (VPS), Marie-Emilianne Perret (VPS), Alain Rapin (PLR), Marc Rémy (PLR), Marc-Olivier Sauvain (PLR), Christophe Schwarb (PLR), Patricia Sörensen (Soc), Vanessa Tissot (PLR), Mireille Tissot-Daguette (VL), Aurélie Widmer (Soc), Jacqueline Zosso (Soc), Benoît Zumsteg (PLR).

Excusé : M. Baptiste Hurni (Soc).

Le Conseil communal était représenté par Mme Violaine Blétry-de Montmollin (PLR) présidente, M. Thomas Facchinetti (Soc), vice-président, M. Didier Boillat (PLR), vice-président, Mme Nicole Baur (VPS) et M. Mauro Moruzzi (VL), membres.

PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de la 3e séance constitutive, du lundi 8 février 2021, sera adopté ultérieurement.

LECTURE DE PIECES

A ce chapitre, la présidente, **Mme Sylvie Hofer-Carbonnier** mentionne :

1. Nomination de Mme Aline Chapuis (VPS) en qualité de membre de la Fondation « L'enfant c'est la vie », en remplacement de Mme Mila Meury (art. 125 RG).
2. Dépôt sur les pupitres d'une copie de la lettre de M. Yann Mercanton adressée aux membres du Conseil général intitulée « Bilan littering à Neuchâtel ».

Communiqués de presse

- Du Centre écologique Albert Schweizer et du Dicastère du développement durable intitulé « Les enfants, acteurs et actrices de la transition énergétique ».
- Du Chef de service de la population et des quartiers intitulé « Recensement : la population de Neuchâtel est stable ».
- Du Dicastère de la famille, de la formation, de la santé et des sports intitulé « Collège des parcs : déménagement en 2022 ».
- Du Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie intitulé « De nouveaux aménagements dans les quartiers de la commune ».
- Du Dicastère du développement territorial intitulé « Avec le « Quartier des quatre saisons » le cimetière de Beauregard innove pour répondre aux souhaits des familles ».
- Du Dicastère de la culture intitulé « Ordonnances muséales : une bonne dose de culture comme vaccin complémentaire ».
- De la Ville de Neuchâtel intitulé « Vers une réhabilitation de jardins-terrasses de la colline du Château ».

ORDRE DU JOUR

A. Nomination

21-115 Nomination complémentaire au Syndicat intercommunal du Théâtre régional de Neuchâtel

1 personne (électeur communal) au Conseil intercommunal – Suite à la modification, en date du 27 janvier 2021, de l'art. 5 des statuts et selon art. 120 du règlement général transitoire

B. Rapports

21-005 Rapport du Conseil communal concernant une demande de crédit pour la construction du nouveau réservoir d'eau potable de Trembley et des travaux de raccordements

21-006 Rapport du Conseil communal concernant une demande de crédit pour l'achat de deux tracteurs forestiers

21-007 Rapport du Conseil communal concernant le remplacement du système de traitement de l'eau aux piscines du Nid-du-Crô

C. Autres objets

20-612 Interpellation du groupe PLR intitulée « Surfaces de travail administratif : meilleure efficience possible ?»

21-602 Interpellation du groupe PLR intitulée « Salles de gymnastique multiples : pouvons-nous encore améliorer le projet de rénovation du Collège des Parcs ?»

Pour mémoire

18-402
18-403
18-404 Propositions de Mmes et MM. Amelie Blohm Gueissaz, Jonathan Gretillat, Christophe Schwarb, Sylvie Hofer-Carbonnier, Nicolas de Pury et Dimitri Paratte, portant sur la modification du Règlement général de la commune de Neuchâtel

Déposées le 18 juin 2018 et inscrites à l'ordre du jour pour la 1ère fois lors de la séance du 2 juillet 2018

Selon décision du Bureau du Conseil général du 11 janvier 2021, ces propositions seront traitées dans le cadre de l'examen, par le Bureau, du projet de règlement général.

19-406 Proposition du groupe socialiste intitulée « Projet d'arrêté visant à préserver, aménager et développer les parcs et espaces publics dans les quartiers de la Ville de Neuchâtel »

Déposée le 28 octobre 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1ère fois lors de la séance du 11 novembre 2019

Renvoi à la Commission des plans d'aménagement communal et d'alignement pour étude, selon décision du Conseil général du 20 janvier 2020

Renvoi à la Commission du développement durable, de la mobilité et des infrastructures/Commission du développement urbain, de l'économie et du patrimoine bâti (à définir ultérieurement) selon décision du Bureau du Conseil général du 11 janvier 2021

Neuchâtel, les 22 février et 10 mars 2021.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

La présidente,	Le chancelier,
Violaine Blétry-de Montmollin	Daniel Veuve

Propos présidentiels

Mme Sylvie Hofer-Carbonnier, présidente, déclare :

- Comme vous le savez sans doute, M. Gérald Comtesse – membre du Conseil général de la Ville de Neuchâtel de 1998 à 2008 et membre de plusieurs commissions – est décédé le 9 février dernier dans sa 77e année. J'invite l'assemblée à se lever et à observer un instant de silence en hommage à M. Comtesse.

Je me permets ensuite, et sans transition, de vous transmettre une autre information, bien plus réjouissante : comme vous l'avez constaté ce soir, notre collègue Stéphanie Gérard Mattson a donné naissance, il y a un mois, à un petit Emil, qui est parmi nous. Au nom de notre Conseil, j'adresse toutes nos félicitations à la maman et au papa, et je souhaite la bienvenue à ce nouvel habitant de notre commune. Bravo ! *[Ndlr : applaudissements de l'assemblée.]*

Encore une information préalable concernant notre prochaine séance du Conseil général, qui aura lieu le 26 avril à Corcelles, à la salle Juliette, à la rue de la Croix 4, étant donné que la salle que nous occupons ce soir ne sera pas disponible. La salle Juliette nous permettra de siéger dans le respect des normes sanitaires – qui seront sans doute encore applicables – mais avec des moyens techniques un peu plus restreints puisqu'elle n'est pas équipée, et je vous remercie d'ores et déjà de votre compréhension.

En particulier – et telle était la volonté du Bureau – il y aura un nombre restreint de micros qui seront, bien sûr, tous désinfectés entre chaque usage, ceci également pour ne pas engager de frais conséquents pour l'organisation de cette séance.

Question d'actualité déposée en application de l'art. 62bis du Règlement général, du 22 novembre 2010

Du groupe VertsPopSol par Mme Cloé Dutoit et consorts (déposée le 10 mars 2021) intitulée « Implantation d'Aldi au centre-ville, quid du soutien aux petits commerces ? »

Au sortir de l'action « Février sans supermarché » et en pleine crise de Covid-19, un nouveau géant de l'agro-alimentaire s'implante au centre-ville de Neuchâtel le 25 mars prochain, alors même qu'une de ses filiales est déjà implantée 2.5 km plus loin et que notre centre-ville se vide peu à peu de ses commerces indépendants.

La pandémie a fortement mis à mal les petits commerces et établissements publics, alors que les géants de l'agro-alimentaire ont vu leur chiffre d'affaires augmenter malgré la crise.

Il est ainsi demandé au Conseil communal de répondre, dans la mesure de ses connaissances, aux questions suivantes :

- Le Conseil communal a-t-il son mot à dire lorsqu'une telle entreprise s'implante au centre-ville ?
- Si oui, défend-il une politique de favorisation des petits commerces « indépendants » lors des discussions avec les propriétaires ?
- Des discussions sont-elles régulièrement menées avec les associations de commerçant-e-s, notamment « Neuchâtel Centre » et « Commerce indépendant de détail de Neuchâtel » ?
- Le délégué au centre-ville a-t-il été plus sollicité qu'à l'habitude durant l'année écoulée ?

Mme Violaine Blétry-de Montmollin, responsable du Dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti, déclare :

- En préambule, je tiens à vous dire, contrairement à ce que laisse entendre cette question d'actualité, que notre centre-ville se vide peu – et l'on s'en réjouit – de ses commerces indépendants. Leur esprit d'initiative, leur créativité et leur engagement permettent à Neuchâtel de posséder un tissu particulièrement important et vivant de commerces indépendants. Et nous y veillons.

Malgré la situation sanitaire et les restrictions à l'activité économique qui y sont liées, les commerces et les établissements publics de notre zone piétonne ont bien résisté. Les fermetures sont rares, et les quelques exemples que l'on pourrait citer ne sont pas forcément dus toujours à la pandémie. Evidemment, la période est particulièrement difficile pour eux.

C'est pourquoi nous travaillons main dans la main, afin de préparer la reprise des activités économiques au centre-ville avant l'été.

Si l'implantation d'Aldi n'était pas l'option initialement préférée par le Conseil communal, nous tenons à relever que cette chaîne promet un flux de 1'000 à 2'000 clients par jour. Le fait d'attirer ces nouveaux clients dans la zone piétonne lui profitera également dans sa globalité. Par ailleurs, le magasin Aldi en cours de réalisation est un modèle adapté au centre-ville, sur la base de ce qui a déjà été construit dans de nombreux centres urbains. Et n'oublions pas que le pire qui puisse arriver dans un centre est d'avoir des bâtiments qui restent vides.

De plus, Aldi se profile, année après année, comme l'un des meilleurs employeurs de la branche. Il met aussi un accent particulier sur le développement des produits locaux et le respect des producteurs locaux en ajoutant toute une gamme de produits à ses étalages.

Pour répondre plus spécifiquement aux points soulevés :

Première question : « Le Conseil communal a-t-il son mot à dire lorsqu'une telle entreprise s'implante au centre-ville ? »

D'un point de vue strictement légal, le Conseil communal ne peut pas intervenir dans une location privée, comme c'est le cas aujourd'hui dans le cadre de l'implantation d'Aldi. Son seul levier d'action réglementaire passe par les permis de construire et concerne uniquement les modifications architecturales apportées à un bâtiment. La Ville peut, par contre, jouer un rôle important en conseillant et en accompagnant les propriétaires de locaux au centre-ville, ainsi que les futurs locataires. Pour cela, notre délégué à l'immobilier tient à jour des listes de locaux vides – ou appelés à le devenir prochainement – ainsi que des listes des demandeurs, afin de mettre en adéquation l'offre et la demande, nous permettant de jouer un rôle de courroie de transmission entre les différents acteurs de notre centre-ville.

Lorsque des locaux commerciaux se libèrent au centre-ville, le Conseil communal favorise évidemment autant que possible l'implantation d'un commerce qui correspond à sa stratégie de développement pour le centre. Dans le cas présent, des contacts ont été pris avec plusieurs enseignes – telles que Manor, Globus ou encore Loeb – ou même des groupements d'acteurs locaux. Mais tous ont décliné l'offre.

Votre deuxième question : « Si oui, défend-il une politique de favorisation des petits commerces « indépendants » lors des discussions avec les propriétaires ? »

Le Conseil communal est conscient que la vitalité d'un centre-ville dépend en premier lieu de la richesse de son tissu économique d'indépendants. Il va sans dire que chaque fois que cela est possible, le Conseil communal

favorise ce type d'implantation. Toutefois, nous relevons également que la présence de certains attracteurs majeurs dans le centre participe à son bon fonctionnement global. Par ailleurs, tous les locaux commerciaux ne se prêtent pas toujours non plus à l'activité de petits indépendants.

Troisième question : « Des discussions sont-elles régulièrement menées avec les associations de commerçants, notamment « Neuchâtel Centre » et « Commerce indépendant de détail » de Neuchâtel ?

Oui. Notamment par l'entremise du délégué au centre-ville, les discussions avec « Neuchâtel Centre » sont presque quotidiennes. Le Conseil communal – représenté par moi-même, en tant que responsable de l'économie – a également de très nombreux contacts mensuels avec ces associations et ces commerces indépendants.

De plus – et vous le savez au travers des comptes – la Ville subventionne « Neuchâtel Centre », afin que l'association puisse remplir pleinement son rôle auprès de ses membres. Depuis plus de sept ans, le délégué au centre-ville travaille comme une interface entre le Conseil communal, les services de l'administration et les commerçants. Tout un réseau de contacts et de relations s'est mis en place, permettant de nourrir les activités des uns et des autres et d'être ce relais, comme je le disais précédemment. Concernant le CID – le Commerce indépendant de détail – il s'agit d'une association qui joue plus le rôle d'une faîtière et qui intervient assez peu sur la vie du centre-ville et ses activités. Néanmoins, les contacts sont réguliers, notamment ces derniers temps et en cette période de Covid, où les liens sont extrêmement forts. Et des solutions sont en passe d'être trouvées pour essayer d'amener un plan de relance, notamment pour les activités de nos centres.

Quatrième question : « Le délégué au centre-ville a-t-il été plus sollicité que d'habitude durant l'année écoulée ? »

Oui. Il y a d'abord eu un travail très important – et plus important que d'habitude – pour les animations qui ont été annulées, puis réorganisées, réorganisées différemment, annulées à nouveau, réorientées différemment. C'était un immense travail.

Les commerces et établissements se sont montrés assez peu demandeurs, car ils subissaient les fermetures dictées par le droit supérieur, à savoir le Conseil fédéral dans un premier temps. C'est le délégué qui a été proactif, qui est allé chercher les informations et qui a aidé là où cela était possible, en orientant dans la *jungle* des arrêtés, lois et autres règlements ou en obtenant des réponses à des questions inhabituelles. Ceci toujours en lien étroit avec « Neuchâtel Centre » qui a, de son côté, beaucoup œuvré pour ses membres, en essayant de trouver les solutions les plus adéquates.

En conclusion, le tissu commercial de notre centre-ville résiste bien, parce qu'il est riche et varié, et permet une différenciation bienvenue. L'arrivée d'Aldi, dans ce contexte – même si elle ne constituait pas l'option préférée du Conseil communal dans un premier temps – permettra à un bâtiment commercial de connaître une nouvelle vie après plusieurs mois de travaux et attirera de nouveaux clients dans la zone piétonne. Nous en sommes tous persuadés, « Neuchâtel Centre » et le CID également. Cependant, nous travaillons bien sûr main dans la main avec les associations de commerçants, pour permettre aux indépendants de profiter au maximum de la reprise des activités économiques avant l'été.

21-115

Nomination complémentaire au Syndicat intercommunal du Théâtre régional de Neuchâtel

La présidente, **Mme Sylvie Hofer-Carbonnier**, déclare :

- Le syndicat, dans sa séance de constitution du 27 janvier 2021, a modifié ses statuts et, en particulier, les dispositions relatives à la composition de ses autorités, soit le Conseil intercommunal – le législatif – et le Comité de direction – l'exécutif.

Il découle de ces nouvelles dispositions que lorsqu'une commune est représentée au Comité de direction par un conseiller communal – ce qui est le cas pour Neuchâtel, M. Thomas Facchinetti siégeant au comité – le ou la délégué-e au Conseil intercommunal – qui est en principe désigné-e par le Conseil communal en son sein – est nommé-e par le Conseil général selon les mêmes modalités que pour les représentants que nous avons déjà nommés lors de notre séance de décembre dernier.

Ainsi, il y a lieu de procéder à la nomination d'un-e délégué-e supplémentaire aux cinq délégués déjà nommés, qui, conformément à la répartition définie par la représentation proportionnelle, est à désigner par le groupe vert'libéral. Une candidature a été déposée pour cette nomination complémentaire : il s'agit de Mme Anita Bourquin, pour le groupe vert'libéral.

Aucune autre candidature n'ayant été annoncée, je déclare Mme Anita Bourquin élue tacitement au Syndicat intercommunal du Théâtre régional.

INFRASTRUCTURES ET ÉNERGIE
21-005

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL CONCERNANT UNE DEMANDE DE CREDIT POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU RESERVOIR D'EAU POTABLE DE TREMBLEY ET DES TRAVAUX DE RACCORDEMENTS

(Du 1er février 2021)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

1. Préambule

Au mois d'octobre 2020, le Conseil communal de Peseux prévoyait de saisir le Conseil général au sujet d'une demande de crédit pour la construction d'un nouveau réservoir dit «de Trembley» qui se situera à une altitude supérieure d'environ 20 mètres par rapport au réservoir actuel. Non seulement ce dernier ne répond plus aux normes sanitaires, mais il est aussi limité dans sa capacité d'alimenter les nouvelles habitations localisées au nord de Peseux, en raison de son altitude. De plus, il ne respecte plus tous les critères en matière de défense incendie.

Le Conseil communal de Peseux a finalement retiré son rapport en raison de l'imminence de la fusion. Il a souhaité élargir la réflexion et évaluer l'alternative d'une connexion du réseau d'alimentation d'eau de Peseux par le réservoir des Chênes situé sur Corcelles-Cormondrèche, récemment assaini. Ce réservoir se situe à une altitude légèrement supérieure à celle du réservoir actuel de Trembley. Les services des communes concernées, accompagnées par Viteos et les mandataires, se sont attelés à une expertise. Il s'est agi de considérer de manière globale l'ensemble des données et besoins communs de desserte de Peseux et de Corcelles-Cormondrèche.

La réflexion a également été élargie aux besoins des communes de Milvignes et de Neuchâtel. En effet, la distribution d'eau doit porter sur une vison régionale: Milvigne est limitrophe de notre nouvelle commune et à l'aval de cette dernière. Il s'est avéré que ses équipements sont suffisants pour ses besoins. Pour Neuchâtel, le raccordement du réseau à celui de Peseux ne se révèle pas pertinent en raison de sa complexité et des coûts inhérents disproportionnés engendrés. Ces hypothèses de travail n'ont donc pas été retenues pour la suite des analyses.

La réflexion sur les besoins a toutefois mis en évidence l'opportunité de connecter les réseaux de Peseux et de Corcelles-Cormondrèche par un tronçon de quelque 70 mètres, dit «tronçon court Bosseyer/Rugin», à la frontière des deux communes. Cette connexion permet de gagner en efficience et en souplesse d'exploitation: ce raccordement assure la sécurité de l'approvisionnement. C'est cette mesure qui a été retenue parmi les variantes analysées.

2. Études complémentaires

L'évaluation a porté sur quatre scénarios décrits succinctement dans le tableau suivant.

Situation existante	Description
Réseaux communaux Corcelles-Cormondrèche et Peseux indépendants + réservoirs de Trembley actuellement existant (Peseux) et des Trois-Chênes (Cormondrèche) récemment rénové	Besoin de Corcelles-Cormondrèche satisfait sans réserve pour satisfaire le développement prévisible dans sa zone industrielle. Réservoir de Trembley ne répondant plus aux normes sanitaires et sécuritaires, ni au besoin d'alimentation des quartiers nord de Peseux. Exigences du SCAV pour l'assainissement du réservoir de Trembley actuel.
Scénarios	**Mesures**
[1]Alimentation de Peseux avec réservoir des Chênes via connexion simple (DN100)	Connexion au réseau de Corcelles via un tronçon court Bosseyer/Rugin
[2]Alimentation de Peseux avec réservoir des Chênes via connexion double (DN100+250)	Connexion au réseau de Corcelles via un tronçon court Bosseyer/Rugin + connexion longue via zone industrielle et terrains de foot (vision à long terme)
[3]Alimentation de Peseux avec nouveau réservoir et connexion simple (DN100)	Connexion au réseau de Corcelles via un tronçon court Bosseyer/Rugin
[4]Alimentation de Peseux avec nouveau réservoir et connexion double (DN100+200)	Connexion au réseau de Corcelles via un tronçon court Bosseyer/Rugin + connexion longue via zone industrielle et terrains de foot (vision à long terme)

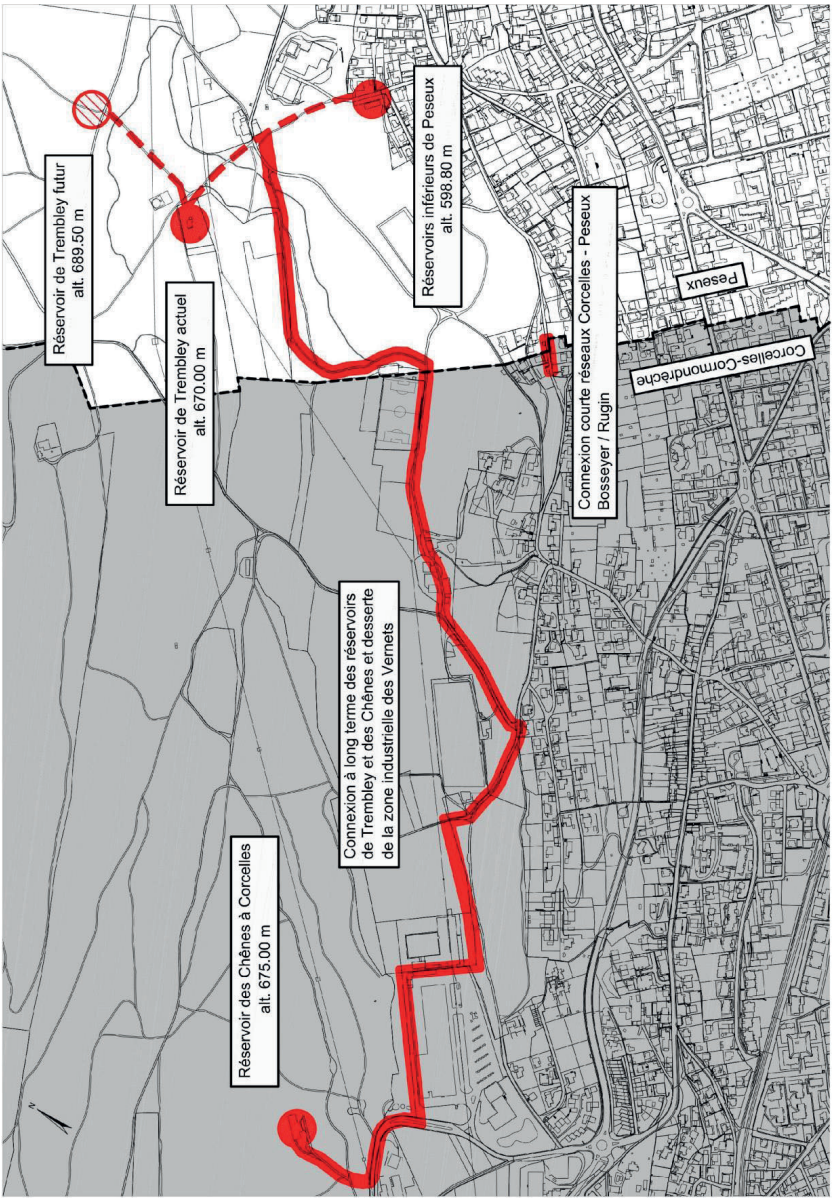

Figure 1: descriptif schématique des variantes 3 (immédiate) et 4 (à long terme)

Les scénarios 1 et 2 visant à connecter le réseau de Peseux au réservoir des Chênes ne sont pas viables et ont été écartés en raison des insuffisances de pression ainsi que de l'incapacité de répondre aux critères de défense incendie.

Les scénarios 3 et 4 prévoient la construction du nouveau réservoir de Trembley. Ce dernier permet de satisfaire les besoins alimentaires et sécuritaires urgents de Peseux d'une part (scénario 3) et offre, d'autre part la possibilité de réaliser à plus long terme une interconnexion avec celui des Chênes (scénario 4)[1].

La gestion commune de ces deux réservoirs incluant la connexion Bosseyer/Rugin offrira ainsi la possibilité de répondre aux développements prévisibles de la zone industrielle des Vernets notamment. La figure 1 illustre ces propos. Cette analyse complémentaire confirme la nécessité de la construction du réservoir de Trembley telle que proposée dans le rapport de base développé par Peseux.

3. Historique

Jusqu'au début des années 1880, le village de Peseux était alimenté en eau potable par les puits et le souterrain des Corteneaux.

En 1887, la Ville de Neuchâtel met en service l'aqueduc Boudry-Neuchâtel alimenté par les sources de l'Areuse pour desservir en eau potable sa population. Par une convention, toutes les communes traversées par l'aqueduc peuvent bénéficier d'une alimentation en eau potable. C'est à cette époque qu'a été construit le premier réservoir inférieur de Peseux, d'une capacité de 400 m^3, complété par la suite par une deuxième cuve de 3'500 m^3. C'est à partir du premier réservoir que s'est ramifié progressivement le réseau de distribution d'eau du village de Peseux.

[1] Le scénario 4 n'a, à ce stade, pas été retenu car la conduite entre les deux réservoirs ne se justifie qu'en cas de développement de la zone industrielle de Corcelles. Il n'est pas nécessaire d'anticiper ces travaux aujourd'hui. De plus, les coûts pourraient être réduits en mutualisant les travaux avec la construction dans la zone industrielle. Il s'agira d'étayer encore cette vision, qui n'a pas encore fait l'objet d'une analyse suffisamment précise pour faire l'objet d'une demande de crédit. Il s'agira de consolider les données techniques et financières si une telle approche se confirme dans les développements à venir.

Figure 2: ancienne galerie des Corteneaux d'alimentation de Peseux

Les constructions ont gagné progressivement les terrains sur les hauteurs de Peseux. Ce développement a nécessité la réalisation d'un nouveau réservoir en 1911, dit réservoir supérieur de Trembley, d'une capacité de 600 m^3 et alimenté par pompage (refoulement) à partir du réservoir inférieur.

Peseux dispose aujourd'hui de ces deux réservoirs principaux (réservoir inférieur et réservoir supérieur). Le réservoir inférieur a totalement été assaini en 2013. Une inspection a été menée à ce moment sur le réservoir supérieur par le Service cantonal de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), qui a formellement exigé, le 16 décembre 2013, de la commune de Peseux l'assainissement du réservoir supérieur.

À fin 2018, les Commissions concernées de Peseux saisies du dossier ont opté, suite à l'analyse de plusieurs variantes, pour la construction d'un nouveau réservoir, situé à une altitude supérieure de quelque 20 mètres à celle de l'ouvrage de 1911, en lieu et place de l'assainissement de ce dernier. Outre la construction du nouveau réservoir, il s'agit également de renouveler son réseau d'alimentation depuis le réservoir inférieur, datant de la même époque, et de le compléter en tenant compte de la localisation du futur réservoir. Il est également nécessaire d'étendre et d'assainir les conduites de distribution depuis le nouveau réservoir. De même, les raccordements électriques et de télégestion seront renouvelés et

complétés. Enfin, le crédit inclut le financement de la déconstruction du réservoir de 1911 situé en pleine forêt et la remise en état du site naturel.

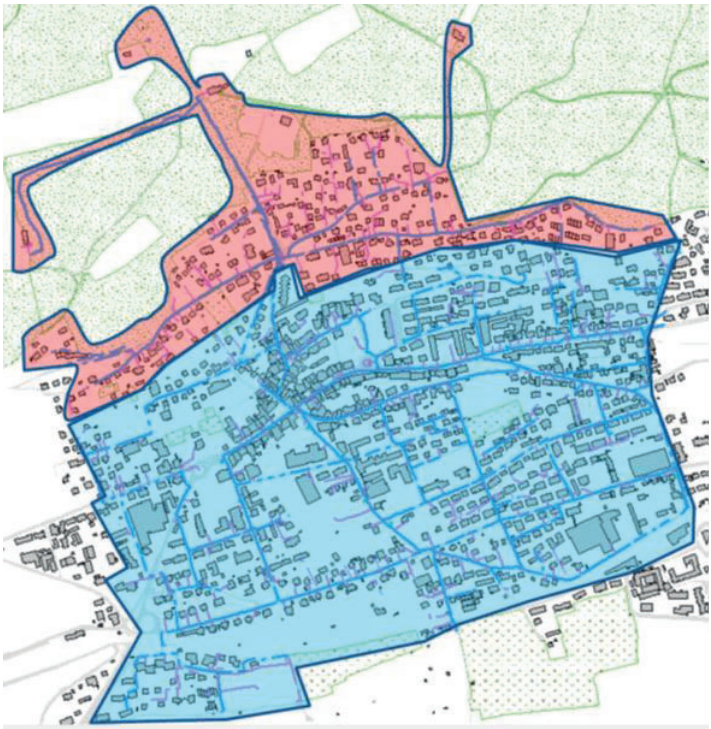

Figure 3: zone d'alimentation des secteurs nord et sud de Peseux par les deux réservoirs

4. Description des travaux

Le programme des travaux se décline en quatre interventions complémentaires:

- construction d'un nouveau réservoir;
- renouvellement et extension des réseaux d'alimentation et de distribution d'eau, raccordements techniques divers et connexion courte (Bosseyer-Rugin);
- enfouissement de la ligne électrique aérienne actuelle sur 370 mètres dans sa partie en aval;
- déconstruction de l'ancien réservoir et remise en état des lieux.

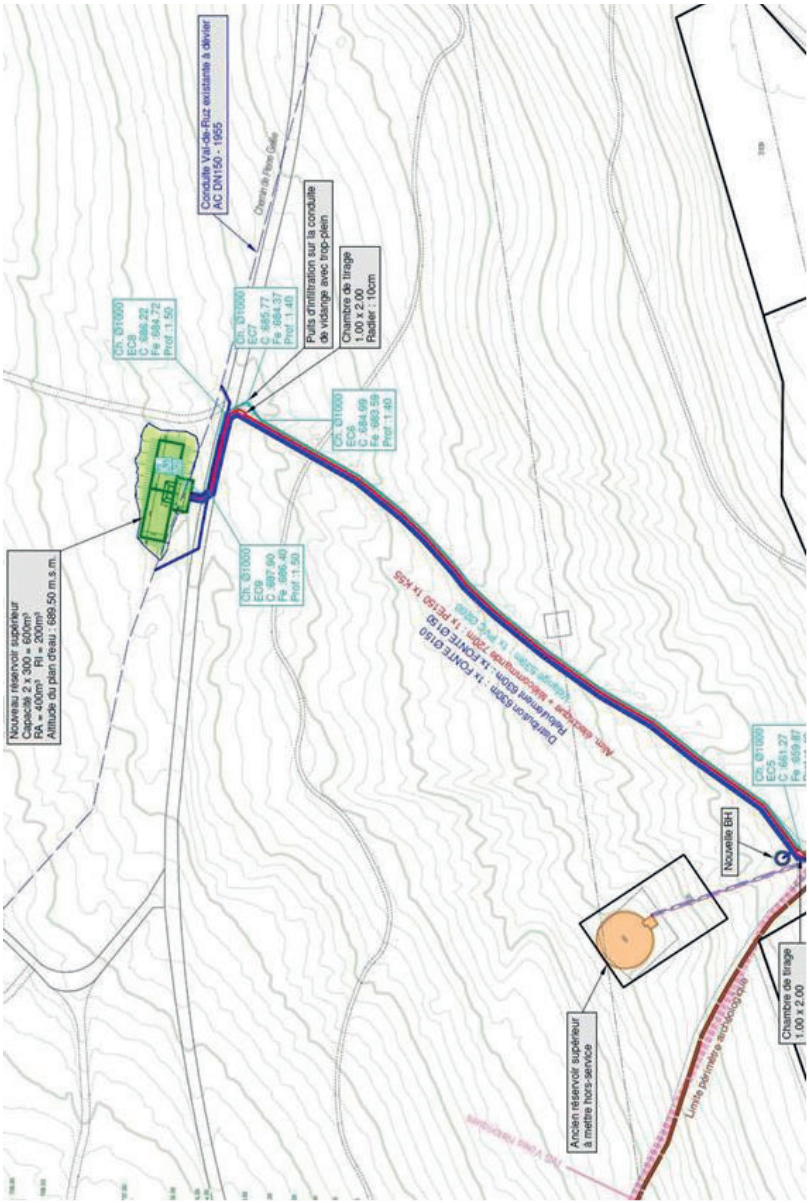

Figure 4: situation du nouveau réservoir et nouveaux raccordements

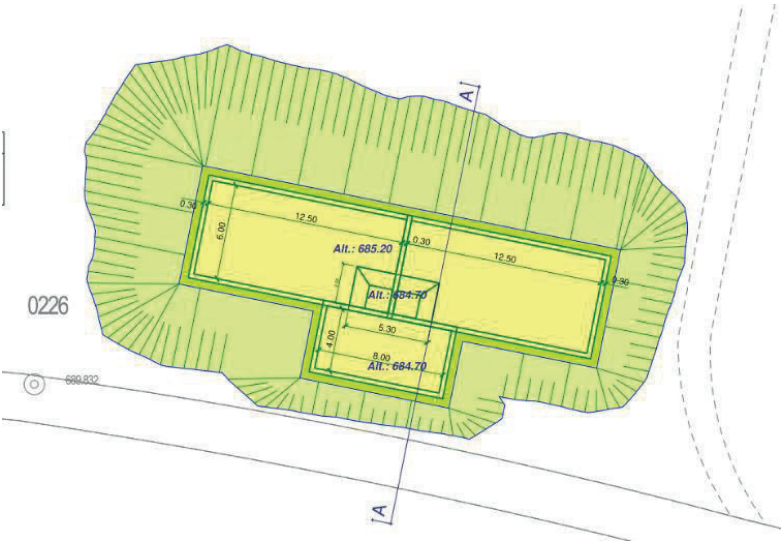

Figure 5: avant-projet du futur réservoir de Trembley

4.1. Construction d'un nouveau réservoir d'eau potable

L'emplacement du futur réservoir a été défini sur la base de deux critères principaux: accessibilité de l'ouvrage et conditions de pression à fournir sur le réseau de distribution d'eau, avec une altitude du plan d'eau du futur réservoir à 689,50 mètres (contre 670 mètres actuellement).

Il sera constitué de deux cuves indépendantes de 300 m^3 chacune, complétées d'un local technique. L'ouvrage sera situé le long du chemin public (Pierre Gelée), accessible aux véhicules chargés des interventions de maintenance et d'exploitation.

Les matériaux excavés, selon leur nature (graviers, sables, limons ou argiles), seront réutilisés pour le remblayage de l'ouvrage enterré. L'épaisseur de la couverture sur ce dernier sera de 1 mètre, conformément aux normes en vigueur.

L'emplacement du futur réservoir est situé en zone de forêt dont 60 m^2 devront être défrichés. Conformément à la loi, une demande de défrichement sera déposée lors de la mise à l'enquête de l'ouvrage. Les mesures de compensation selon l'art. 7 de la Loi sur les forêts LFO seront appliquées: dans la mesure du possible, la compensation sera réalisée sur le terrain du réservoir qui sera déconstruit (*cf.* ci-dessous p.11).

Par ailleurs, la commune de Val-de-Ruz bénéficie d'une servitude inscrite en 1955 destinée à une alimentation en eau sur le bien-fonds propriété de Peseux, passant par l'endroit où prendra place le réservoir projeté. La canalisation en question sera déplacée pour permettre la réalisation du projet. La commune de Val-de-Ruz a été informée et a préavisé favorablement ces travaux.

4.2. Renouvellement et extension des réseaux d'alimentation, de distribution d'eau, de raccordements techniques divers et de la station de pompage

Le nouveau réservoir nécessitera une nouvelle alimentation électrique sur quelque 630 mètres depuis la station basse tension sise au carrefour de l'Étoile.

La station de pompage du réservoir inférieur, qui permet le refoulement d'eau jusqu'au nouveau réservoir, sera redimensionnée et les pompes renouvelées. Pour pouvoir remplir la capacité maximale de 600 m^3 du nouveau réservoir et répondre au besoin d'alimentation, les nouvelles pompes devront fournir un débit de 75 m^3/h.

En prenant en compte la différence altimétrique entre les réservoirs supérieur et inférieur, ainsi que les pertes de charges sur le réseau d'alimentation, les nouvelles pompes devront développer une hauteur manométrique de refoulement de 110 m.

Afin d'atténuer les nuisances sonores générées par les pompes, la vitesse de rotation du moteur sera limitée à 1'500 tr/min. d'une part et, d'autre part, la conception des supports visera à amoindrir la transmission des vibrations et du bruit dont le voisinage se plaint aujourd'hui.

Le groupe de pompage sera constitué de deux pompes qui fonctionneront en alternance, avec le double objectif de prolonger leur durée de vie et d'assurer une redondance sécuritaire.

Pour répondre aux normes de sécurité en vigueur, le local de pompage actuel sera agrandi de quelque 14 m^2. Il sera susceptible d'accueillir un nouveau système de protection du réseau contre les coups de bélier.

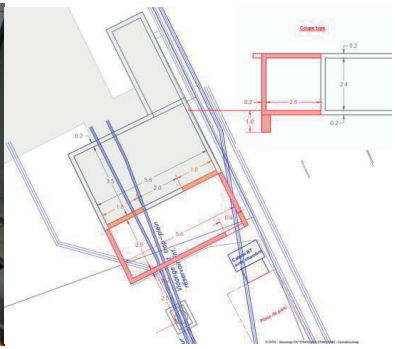

Figures 6 et 7: station de pompage actuelle et proposition d'agrandissement

La télégestion du nouveau réservoir sera adaptée et étendue. Elle permettra de surveiller à distance l'alimentation en eau, le niveau des réservoirs, le pompage en fonction de la consommation et toutes les alarmes nécessaires. Cette télégestion sera gérée par la centrale de Viteos, en conformité avec le mandat confié à cette dernière pour la gestion de l'eau de la nouvelle commune.

L'ensemble des équipements de raccordement trouvera place dans une fouille commune de 630 mètres pour les plus longues: eau (distribution, refoulement, usée), télégestion, électricité, etc.

Deux hydrantes seront par ailleurs installées le long du tracé pour compléter la défense incendie des habitations.

Le tracé de cette fouille emprunte, sur 300 mètres environ, une voie de communication historique, riche en substances répertoriées dans *l'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse, n° IVS NE 7.1.2*. Les travaux sont autorisés sous condition d'une remise en état soignée de la matérialisation du chemin historique.

Enfin, les coûts de la connexion courte «Bosseyer/Rugin» des réseaux d'eau de Peseux et Corcelles-Cormondrèche (50'000.- francs), sont aussi inclus dans la présente demande de crédit.

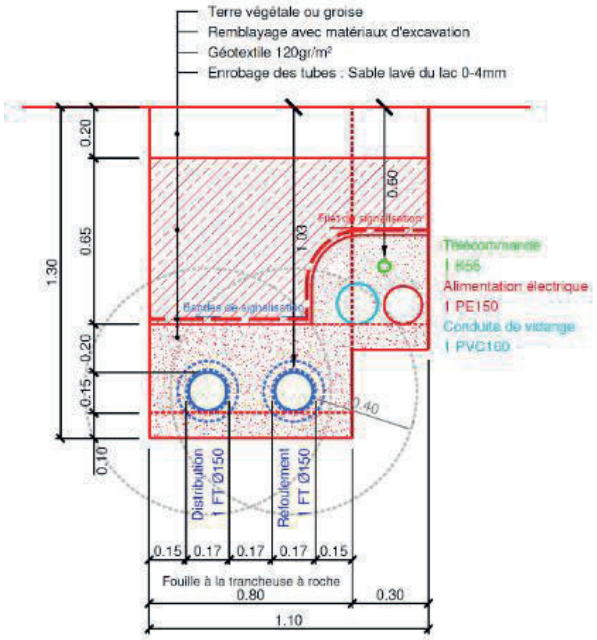

Figure 8: profil type de la fouille planifiée avec l'ensemble des équipements

4.3. Enfouissement de la ligne électrique aérienne actuelle

La ligne aérienne du réseau électrique d'une longueur de 370 mètres qui alimente les bâtiments Trembley 1 et 2, ainsi que quelques habitations et le réservoir supérieur actuel a été sectionnée lors des dernières tempêtes suite à une chute d'arbres. Bien que réparée, le risque d'une nouvelle rupture continue d'exister. Dès lors, cette ligne aérienne sera posée dans la fouille des nouveaux équipements de raccordement, à moindres frais.

4.4. Déconstruction de l'ancien réservoir et remise en état des lieux

Le réservoir actuel de Trembley, situé en pleine forêt, sera démantelé après la mise en service du nouvel ouvrage. Le crédit sollicité prévoit le montant nécessaire à cette opération.

Selon les premiers constats, cette ancienne construction est exempte de sources de pollution (amiante, plomb, etc.): en effet, d'après nos expériences de ce type de construction et au vu de son âge, nous n'avons

pas de raison de soupçonner la présence de matériaux pollués. Le volume souterrain occupé par l'ouvrage en question sera remblayé et le terrain gagné contribuera à la compensation du défrichement rendu nécessaire par la construction du nouveau réservoir supérieur. Une partie des matériaux de déblai provenant des travaux liés à ce dernier sera utilisée à cet effet. Dans la mesure du possible, la compensation forestière sera réalisée sur le terrain du réservoir qui sera déconstruit. Le service cantonal des forêts émettra par ailleurs des propositions lors de la demande officielle de défrichement.

Ces activités nécessiteront un chemin d'accès provisoire au-travers de la forêt, qui sera supprimé au terme de l'intervention, avec une remise en état des lieux.

5. Aspects financiers

Compte tenu du contexte pandémique, le coût des investissements de génie civil a été majoré de 10% pour couvrir d'éventuelles plus-values liées aux mesures de protection sanitaire. Ce ratio correspond à la situation rencontrée sur différents chantiers d'une certaine envergure en 2020.

5.1. Investissements

Construction du nouveau réservoir	**CHF TTC**
Réservoir	
Terrassement	487'900.00
Gros-œuvre	682'800.00
Aménagement intérieur	315'600.00
Télégestion	49'500.00
Aménagement extérieur	60'900.00
Plus-value Covid 19 10 %	159'700.00
Divers et imprévus 10 %	159'700.00
Sous-total	**1'916'100.00**
Détournement de la conduite Val-de-Ruz et eau de secours	
Travaux de génie civil et de sanitaire	85'100.00
Plus-value Covid 19 10 %	8'500.00
Divers et imprévus 10 %	8'500.00
Sous-total	**102'100.00**

Adaptation de la station de pompage	
Gros-œuvre	131'400.00
Pompe et tuyauterie	101'300.00
Aménagement intérieur	58'700.00
Télégestion	44'200.00
Aménagement extérieur	20'000.00
Renforcement alimentation électrique basse tension	87'300.00
Plus-value Covid 19 10 %	44'300.00
Divers et imprévus 10 %	44'300.00
Frais administratifs, mise à l'enquête, actes notariaux, etc.	7'800.00
Sous-total	**539'300.00**
Total	**2'557'500.00**

Renouvellement et extension des réseaux d'alimentation, de distribution d'eau, raccordements techniques divers et connexion courte	**CHF TTC**
Travaux de génie civil et sanitaire	836'100.00
Travaux de génie civil, électriques, télécommunication	215'100.00
Plus-values pour voies historiques	60'400.00
Frais administratifs, mise à l'enquête, actes notariaux, etc.	3'800.00
Plus-value Covid 19 10 %	115'500.00
Divers et imprévus 10 %	115'500.00
Total	**1'338'400.00**

Enfouissement de la ligne électrique aérienne actuelle	**CHF TTC**
Travaux de génie civil et électriques	94'300.00
Frais administratifs, mise à l'enquête, actes notariaux, etc.	1'000.00
Plus-value Covid 19 10 %	9'500.00
Divers et imprévus 10 %	9'500.00
Total	**114'300.00**

Déconstruction de l'ancien réservoir et remise en état des lieux	**CHF TTC**
Travaux de démolition et remise en état	122'800.00
Frais administratifs, mise à l'enquête, actes notariaux, etc.	2'000.00
Plus-value Covid 19 10 %	12'500.00
Divers et imprévus 10 %	12'500.00
Total	**149'800.00**
Total général TTC	**4'160'000.00**

Total général HT arrondi	**3'862'600.00**

Précisons à ce stade que les prix indiqués ici incluent les prestations d'ingénierie (génie civil, hydraulique, géomètre) correspondant à 9% des montants indiqués.

À titre informatif, le raccordement à long terme selon le scénario 4 s'élève à CHF 1'500'000.- environ. Cet investissement n'est pas considéré dans la présente demande de crédit (voir figure 1).

Le projet présenté ici est inscrit à la planification 2021 – 2024 soumise à votre Autorité lors de l'adoption du budget 2021 en décembre dernier par votre Conseil. Pour mémoire, ce type d'investissement fait partie des domaines autoporteurs.

5.2. Subventions

Une demande de subventionnement par le biais du Fonds cantonal des eaux sera sollicitée auprès du Département du développement territorial et de l'environnement. Sur la base du règlement d'utilisation dudit fonds, la subvention attendue s'élève à 20 % des coûts totaux TTC, excepté ceux liés à l'enfouissement de la ligne électrique aérienne actuelle.

Les objets et les montants donnant droit aux subventions sont les suivants :

	CHF TTC
- Construction d'un nouveau réservoir	1'916'100.00
- Détournement de la conduite « Val-de-Ruz »	102'100.00
- Conduite d'alimentation du réservoir et du réseau	1'338'400.00
- Total du montant déterminant pour la subvention	**3'356'600.00**
- Subvention prévisible 20 % arrondie	**671'300.00**

5.3. Coûts annuels

Les coûts annuels sont calculés sur les dépenses nettes hors subvention et hors taxe. En effet, la TVA est totalement récupérée dans les comptes liés à l'eau.

L'investissement est calculé sur le montant au net des subventions prévues :

	CHF HT
Investissement net total arrondi	3'191'300.00
Amortissement 2.5 % arrondi	79'800.00
Intérêt moyen arrondi (1.1573%/2) arrondi	18'500.00
Charge financière annuelle moyenne arrondie :	**98'300.00**

Comme indiqué dans le projet d'arrêté ci-dessous, le montant sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'Espace Mittelland, dans le respect de la règlementation communale. Cela permet de justifier un éventuel dépassement dû à l'évolution des prix du marché.

L'indice suisse des prix à la construction mesure semestriellement l'évolution effective des prix du marché dans le secteur de la construction sur la base d'analyses statistiques régionalisées pour Neuchâtel, à savoir l'Espace Mittelland.

6. Planification

La planification des travaux se présente comme suit :

- projet d'ouvrage définitif : avril à septembre 2021 ;
- appels d'offres et adjudications : septembre 2021 à janvier 2022 ;
- mise à l'enquête : janvier à mars 2022 ;
- travaux : mai 2022 à octobre 2023 ;
- décompte des travaux : février 2024.

Les travaux d'études et de réalisation seront dirigés par Viteos en tant que prestataire de services pour la commune dans l'exploitation des installations. Les services communaux assureront le rôle de maitre d'ouvrage à l'appui de Viteos. Les prestations d'ingénieur pour les phases de projet définitives (demande de mise à l'enquête, appels d'offres publics, réalisation et décomptes finaux) feront l'objet d'un appel d'offres conforme aux règles régissant les marchés publics.

7. Consultation

La Commission du dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie sera consultée en février.

8. Impacts de la proposition

8.1. Impact sur l'environnement

Un soin particulier sera apporté à l'intégration du nouveau réservoir avec notamment l'utilisation des matériaux excavés pour les remblayages.

La déconstruction de l'ancien réservoir et la remise en état du site naturel avec les déblais générés par les travaux du nouveau réservoir, telle que prévue dans le cadre du crédit sollicité, est une démarche responsable visant à limiter au maximum l'emprise humaine sur l'environnement naturel concerné. Les 60 m^2 de défrichement liés à l'emplacement du nouveau réservoir seront quant à eux totalement compensés.

8.2. Impact sur les finances

Les coûts annuels liés aux investissements prévus dans ce rapport sont entièrement couverts par la taxe de vente de l'eau, qui n'aura pas besoin d'être adaptée. Le Fonds de l'eau communal est suffisamment alimenté à l'heure actuelle.

8.3. Impact sur le personnel communal

L'exploitation des réservoirs et du réseau sur la commune est confiée à Viteos dans le cadre de son mandat de prestations avec la Commune de Neuchâtel. La gestion centralisée de la distribution d'eau depuis le centre de contrôle de Viteos n'exigera pas non plus de ressources de personnel supplémentaires.

9. Conclusion

Compte tenu du mauvais état d'entretien du réservoir supérieur de Peseux et des limites du dispositif actuel en termes de distribution et de protection incendie, les interventions décrites dans ce rapport présentent un certain degré d'urgence. Dans le même temps, le projet pose des jalons importants dans l'optique du développement à plus long terme de la zone industrielle des Vernets et des équipements qui lui seront nécessaires.

Les analyses et les propositions qui vous sont soumises aujourd'hui découlent de l'étude complémentaire initiée par les Autorités de Peseux fin 2020, étude réalisée en adoptant pour la première fois une vision élargie de la problématique, favorisée par la perspective de la fusion de communes.

Cette étude a non seulement permis de valider le projet de base développé par les services de Peseux, mais elle a encore saisi l'opportunité d'une approche globale et plus efficiente de la gestion de l'eau sur l'ouest de la nouvelle commune de Neuchâtel.

En ce sens, elle s'inscrit parfaitement dans l'esprit des objectifs poursuivis par le projet de fusion, qui se matérialisent désormais concrètement sur le terrain.

Nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, d'adopter le projet d'arrêté lié au présent rapport.

Neuchâtel, le 1er février 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,	Le chancelier,
Violaine Blétry-de Montmollin	Daniel Veuve

Projet

ARRETE
CONCERNANT UNE DEMANDE DE CREDIT POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU RESERVOIR D'EAU POTABLE DE TREMBLEY ET DES TRAVAUX DE RACCORDEMENTS

(Du …)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier.- Un montant de 3'862'600 francs HT est accordé au Conseil communal pour la construction d'un nouveau réservoir de Trembley, le renouvellement et l'extension des réseaux d'alimentation et de distribution d'eau, les raccordements techniques divers, la connexion courte, l'enfouissement de la ligne électrique aérienne actuelle, la déconstruction de l'ancien réservoir et la remise en état des lieux, dont à déduire les subventions cantonales pour un montant de 671'300 francs.

Art. 2.- Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 2,5 % l'an. Il sera pris en charge par le Service des infrastructures et de l'énergie (Office de l'eau).

Art. 3.- L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction du Mittelland.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

21-005

Rapport du Conseil communal concernant une demande de crédit pour la construction du nouveau réservoir d'eau potable de Trembley et des travaux de raccordements

Mme Patricia Sörensen, rapporteure de la Commission du développement durable, de la mobilité et des infrastructures, déclare :

- La commission s'est réunie le 15 février dernier en présence de quatorze commissaires. Un commissaire était excusé. Etaient également présents à cette séance : M. Mauro Moruzzi, responsable du dicastère, Mme Laure Rotzetter, secrétaire générale du dicastère, M. Antoine Benacloche, ingénieur communal, Service des infrastructures et de l'énergie, ainsi que M. Jan Boni, ingénieur forestier, chef de l'office des forêts.

Nous avons examiné avec grande attention ce rapport. De nombreuses questions ont été posées, notamment sur la plus-value Covid de 10 %. Nous avons l'habitude d'une plus-value de 10 % sur les fournitures, la main d'œuvre, etc., alors pourquoi 10 % Covid ? Réponse a été donnée : il a été établi que, pendant la crise, il y a eu absence de rendement pour certaines entreprises. Par exemple : des personnes en quarantaine, un chantier fermé, des problèmes de mobilité – on ne pouvait pas mettre cinq ou six personnes dans un véhicule, mais seulement une ou deux – etc. Les motifs étaient nombreux.

Ces 10 % de surcoût prévus ne représenteront pas un blanc-seing pour le futur prestataire. Il pourra même, cas échéant, être abandonné. En effet, les entreprises qui soumissionneront devront déclarer quelle valeur elles donneront à ce facteur Covid. Le montant budgété ne devra ainsi plus être modifié. Ces 10 % prévus dans le présent rapport représentent, en fait, la moyenne observée pour l'année dernière. Il n'est évidemment pas pris en compte dans la réglementation communale.

L'impact Covid sur la durée des travaux pourrait aller – dans le pire des cas – jusqu'à une année et demie. Nous espérons que ce ne sera pas le cas, mais c'est tout de même à prévoir. Nous avons un fonds de l'eau qui est très bien doté : il se monte actuellement à environ 11 millions de francs. Nous avons appris que les travaux se feront par étapes, que des informations seront régulièrement transmises aux habitants. Un exemple : il y aura des feux de signalisation dans la forêt, ou le long de la route qui mène au chantier, car c'est une route forestière très étroite.

Une attention particulière sera portée au milieu naturel et à sa préservation. Il sera créé un chemin pour démanteler l'ancien réservoir, qui est perdu en pleine forêt. Celui-ci sera entièrement déconstruit, puis le site sera remis en état pour un retour à la nature.

Vous trouvez la planification dans le rapport : si tout va bien, un décompte des travaux sera fait en février 2024.

Il y a plutôt peu d'éléments d'incertitude dans la réalisation de ces travaux, car la Ville a une grande expérience en la matière.

Sur la question qui a été posée de la prise en compte du changement climatique dans le projet, il est répondu que ce réservoir est construit pour une durée de 30 ans, c'est-à-dire à moyen terme. C'est un développement raisonnable dans cette zone. Les risques par rapport au climat sont limités de par l'interconnectivité des réseaux.

Il y a une planification régulière du réseau, les contrôles sont effectués par Viteos, qu'il s'agisse des réservoirs, des conduites, des différents réseaux d'eau.

Le nouveau réservoir, qui se situera 20 mètres plus haut que l'ancien, donnera donc davantage de pression, ce qui est un plus pour la défense incendie

Le devis estimatif prévoit 10 % de plus sur les quantités, c'est une question de transparence que de le prévoir. Nous espérons, bien entendu, que nous n'en arriverons pas là.

Les subventions sont toujours déterminées sur le coût final. Elles prennent donc aussi en compte le surcoût Covid et la TVA.

Forte de toutes ces réponses et de tous ces détails, la commission a préavisé favorablement cette demande de crédit par 13 voix contre 1.

M. Yves-Alain Meister, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- On ne peut que saluer la réflexion globale que le Conseil communal a faite pour l'alimentation en eau potable en réseau sur l'entier du territoire

de la ville – et même de la commune de Milvignes – car, comme le disait très justement Adolphe Thiers : « Gouverner, c'est prévoir ».

Il n'est pas inutile de rappeler ici que, lors de la construction de l'évitement de Corcelles par une tranchée couverte, entre 2002 et 2008, l'aqueduc romain alimentant les réservoirs de Sur-le-Ruz de Peseux et du Chanet a dû être dévié et l'alimentation en eau interrompue durant une certaine période. Dans l'intervalle, une connexion provisoire entre Peseux et Corcelles a été établie pour pallier l'alimentation déficiente d'une partie des habitants de Peseux.

Qu'en sera-t-il lors d'une future traversée de Peseux en tunnel, si un jour elle venait à être réalisée sur le tracé du précité aqueduc ?

En l'état actuel, le scénario 3 retenu nous semble être une solution proportionnée avant un futur développement du pôle des Vernets. Pour l'heure, il n'y a pas urgence à vouloir interconnecter le réservoir des Chênes à Corcelles par une conduite reliant celui de Trembley au réservoir inférieur de Peseux.

Cependant, il semblerait prudent d'anticiper cette liaison dans sa partie supérieure entre le réservoir des Chênes et la zone nord-ouest du pôle des Vernets. En effet, le Canton, par son Service des ponts et chaussées, projette un réaménagement du tronçon de route cantonale depuis le giratoire de la Chapelle – sortie amont de la tranchée de Corcelles – et l'accès supérieur à la ferme Stähli en direction de Montmollin. La réalisation de ces travaux étant prévue entre 2022 et 2023, il ne sera ensuite plus possible d'intervenir dans cette chaussée avant une bonne dizaine d'années. La réservation d'une conduite en attente se justifierait donc pleinement. Ces travaux, pour la Ville de Neuchâtel, ne seraient que modestes, se limitant à l'enfouissement d'une conduite sur quelque 200 m.

Si nous pouvons relever la qualité de ce rapport et la sobriété de sa structure, trois éléments interpellent cependant le groupe PLR.

Premièrement, il nous a été dit en commission que l'ancien réservoir de Trembley allait être déconstruit entièrement. Comme les constats l'ont démontré, cette ancienne construction est, semble-t-il, exempte de pollution. Je pense, notamment, à l'amiante et au plomb. Afin de limiter les coûts, nous suggérons à l'Autorité de déconstruire uniquement sa partie supérieure, soit jusqu'à 2 m de profondeur maximum. Ensuite, le terrain peut être aménagé et remblayé avec des matériaux servant à la replantation de la forêt. Ceci évitera des interventions en grande profondeur et, par là même, des frais inutiles de déconstruction complète. Pouvons-nous donc attendre du Conseil communal qu'il simplifie cette étape de déconstruction ?

Deuxièmement, au chapitre traitant de l'environnement, il n'est rien dit sur l'impact que pourraient avoir, sur les habitations situées à proximité et sur la faune, les nouvelles pompes du réservoir inférieur développant une hauteur manométrique de refoulement. Cela fera-t-il l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact sur l'environnement qui sera jointe au dossier d'enquête ?

Troisièmement – et c'est le point qui interpelle le plus le groupe PLR – les 10 % de plus-value Covid n'ont aucune légitimité dans l'élaboration de ce projet et de son plan financier. Cumuler le montant de ces divers postes s'élève à CHF 350'000.- TTC. Si les entreprises sont venues en 2020 avec des revendications pour la Covid, c'est bien parce que la situation était nouvelle et qu'il n'en avait pas été tenu compte dans les appels d'offre, ceux-ci ayant été élaborés avant les mesures prescrites suite à la pandémie. Aujourd'hui, la situation est connue et les entreprises savent parfaitement bien qu'elles sont astreintes à prendre des mesures de précaution. Pour en être totalement assurés, il s'agit simplement de spécifier dans les conditions particulières du cahier des charges de l'appel d'offre que les prix unitaires doivent en tenir compte.

Le PLR dépose donc un **amendement** allant dans le sens de supprimer dans le chapitre 5.1 - Investissements l'entier des postes « Plus-value Covid19 10 % », en diminuant le crédit sollicité d'un montant de CHF 350'000.- TTC, pour le ramener à un montant brut, hors taxes, arrondi à CHF 3'537'600.-.

Le groupe PLR veut, par là même, rester dans des demandes proportionnées et mesurées. Il n'est pas favorable à la multiplication des pains en prenant des réserves cumulées de 5 à 10 % sur les quantités – que vous ne voyez pas, mais il s'agit des réserves que prennent les mandataires qui font les mises en soumission – de 10 % pour la Covid19 et encore de 10 % de « Divers et imprévus ».

Dans le cadre de la préparation de cette séance, quelques autres questions se sont posées au sein du groupe, auxquelles nous souhaitons obtenir des réponses :

- Pour quelles raisons ce rapport n'a-t-il pas été présenté à la Commission financière ?
- Cet investissement émerge-t-il au budget étant donné que l'eau est un compte autoporteur ?
- Cet investissement nécessitera-t-il, à terme, une augmentation de la taxe ?
- La TVA est-elle récupérable ?

En conclusion, le PLR va accepter majoritairement le rapport du Conseil communal, pour autant que son amendement soit accepté. Cela implique une modification de l'article premier de l'arrêté d'un montant se portant à CHF 3'537'600.- HT. Dans le cas contraire, il se réserve la possibilité de refuser le rapport, ce qui serait vraiment dommageable.

Mme Laura Ding, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Le groupe VertsPopSol a bien pris connaissance du rapport n° 21-005 ayant pour objet la construction du nouveau réservoir d'eau de Trembley. Nous comprenons la nécessité d'intervenir face à l'inadéquation du réservoir actuel du point de vue sanitaire, du point de vue de l'alimentation en eau pour les ménages et pour la lutte contre les incendies.

Le projet d'arrêté soulève toutefois plusieurs interrogations et sujets d'inquiétude au sein de notre groupe quant à l'impact environnemental des travaux, ainsi qu'au niveau du montant du crédit.

Concernant l'impact sur la forêt, nous tenons à insister sur l'importance de veiller à une parfaite remise en état de l'ancien site dans le cadre de la compensation forestière.

De plus, nous insistons sur la nécessité de limiter l'impact des travaux pour les tranchées sur le milieu naturel et le long des chemins forestiers.

Nous rappelons finalement que la voie d'accès au nouveau réservoir doit rester strictement réservée à un usage forestier et donc interdite aux véhicules motorisés, en dehors de ceux nécessaires à l'entretien du site.

Concernant le montant important du crédit, nous nous interrogeons tout d'abord sur la différence notable qui existe entre le montant de presque 4 millions budgété ici pour un réservoir d'une capacité de 600 m^3 et le coût d'environ 2 millions pour la construction récente d'un réservoir de 2'000 m^3 à Corcelles-Cormondrèche.

Par ailleurs, nous doutons du bien-fondé de l'inclusion d'une plus-value Covid19. Il est en effet prévu que les travaux ne démarrent qu'en mai 2022. Il nous semble raisonnable de penser qu'à ce moment-là – soit plus de deux ans après le début de la pandémie – la situation se sera grandement améliorée, voire rétablie – en tous cas nous le souhaitons – ou que les entreprises auront intégré de nouvelles normes sanitaires à leurs pratiques, sans que cela génère de frais imprévus. C'est pourquoi, notre groupe souhaite voir retirer du projet d'arrêté la plus-value Covid19 de 10 % correspondant à un montant de CHF 350'000.-. Nous soutenons en ce sens l'amendement proposé par le groupe PLR.

Nous remercions le Conseil communal d'apporter des éclaircissements aux points soulevés ici.

M. Aël Kistler, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Pour le groupe vert'libéral, l'impératif du remplacement du réservoir de Trembley semblait évident, au vu de l'annonce du SCAV, qui le jugeait inadapté.

Le dossier devait initialement concerner l'ancienne commune de Peseux, mais il a été mis en attente du fait de l'imminence de la fusion. Une action adéquate qui a permis d'optimiser le projet, puisqu'à la frontière des anciennes communes de Peseux et de Corcelles-Cormondrèche, une fouille courte permet, dans la nouvelle mouture, de relier deux réservoirs. Cette synergie est une très belle démonstration des effets bénéfiques de la fusion.

Une question est restée sans réponse dans le rapport : sachant que l'altitude du nouveau réservoir est plus élevée, quelle quantité d'énergie supplémentaire devra-t-elle être fournie à la nouvelle installation ?

Qu'est-ce que le Conseil communal entend mettre en oeuvre, pour compenser de manière durable et renouvelable ce supplément ?

Notre groupe s'est aussi penché sur l'amendement du groupe PLR au sujet des *éventuels* surcoûts dus au Covid. Le fait de fixer un plafond aux surcoûts, ainsi que de demander de chiffrer précisément les suppléments dans l'offre est une attitude raisonnable au vu de l'arrivée pressentie d'une 3e vague.

Les coûts étant ventilés de manière cohérente, les entreprises mandatées n'auront pas loisir d'inclure des suppléments *a posteriori*, ce qui nous semble prudent de la part du Conseil communal. C'est pourquoi nous ne soutiendrons pas l'amendement, tout en souhaitant évidemment vivement que cet excédent n'ait pas à être déboursé.

Mme Patricia Sörensen, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Cela fait maintenant plusieurs années – en 2013 – que le SCAV a demandé à ce que la Commune de Peseux procède à la mise en conformité de ses réservoirs. Les travaux ont été réalisés pour le réservoir inférieur, mais pas pour le réservoir supérieur qui nous occupe présentement.

C'est une réalisation que la collectivité se doit de faire pour ses habitants et les Subiéreux seront heureux de savoir que l'approvisionnement en eau du haut du village est assuré pour les années à venir, tant pour la consommation courante que pour les secours en cas d'incendie. Cela comblera le retard pris par l'ancienne commune dans ses investissements et permettra de s'approcher d'une mise à niveau.

Beaucoup de fuites ont été constatées sur le territoire de Peseux : en effet, certaines parties du réseau sont encore mal connues et des sourciers doivent parfois intervenir pour dépister ces fuites.

Concernant la plus-value de 10 % Covid, il apparaît que la Commune de Neuchâtel, après une année d'expérience, maîtrise mieux les règles de distanciation et les règles sanitaires sur ses chantiers. Ces 10 % ne seront donc probablement pas atteints ou pas dépensés.

Les réservoirs de l'ouest de la commune – celui des Trois-Chênes à Corcelles et celui de Trembley à Peseux – seront désormais connectés. C'est l'un des éléments pertinents de la fusion de nos communes et cela nous réjouit.

Enfin, le groupe socialiste souhaiterait ardemment que les travaux qui ne peuvent être réalisés par la Ville elle-même le soient par des entreprises locales.

Le groupe socialiste acceptera à l'unanimité le rapport et l'arrêté qui lui sont soumis.

M. Mauro Moruzzi, responsable du Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie, déclare :

- Le Conseil communal remercie l'ensemble des groupes pour l'accueil favorable réservé, à l'instant, à ce rapport.

Au-delà des aspects techniques, sanitaires et sécuritaires, ce projet est une parfaite illustration des bienfaits que nous apporte la fusion des communes, comme cela a d'ailleurs été relevé par plusieurs groupes.

En effet, la perspective de rapprochement de Peseux avec ses voisines de l'est et de l'ouest a permis, non seulement de régler le problème lié à la vétusté de l'équipement actuel, mais aussi de procéder à une analyse fondée sur toute la région – qui va de Milvignes jusqu'à l'est de Neuchâtel – et, en particulier, de prendre en compte les besoins des secteurs limitrophes et d'optimiser le projet sans surcoûts significatifs.

Il convient de rappeler – comme certains groupes l'ont fait – que le SCAV avait pointé du doigt, en 2013 déjà, le mauvais état du réservoir actuel de Trembley, qui présente des risques sanitaires importants en matière de qualité de l'eau. Par ailleurs, la pression insuffisante du système ne permet pas de garantir la sécurité en cas d'incendie. A vrai dire, on peut s'estimer heureux qu'il n'y ait pas eu à déplorer de dégâts ces sept dernières années et il serait aujourd'hui irresponsable de ne pas corriger rapidement une situation aussi problématique. Les autorités de Peseux s'y étaient attelées en fin d'année dernière, mais l'imminence de la fusion a justifié que le projet soit retardé de quelques mois pour qu'il puisse être

revu avec une perspective plus globale. Et c'est bien l'objet du rapport dont nous débattons ce soir.

Pour résumer l'essentiel, le nouveau dispositif prévu sera beaucoup plus sûr, non seulement parce que l'eau de secours en cas d'incendie sera garantie à la bonne pression, mais aussi parce que le raccordement entre les réseaux de Peseux et de Corcelles-Cormondrèche – qui n'était pas envisagé dans le projet initial – permettra une redondance bienvenue. Connecter les deux réseaux, c'est en effet garantir que l'ensemble de la population des anciennes communes concernées pourra être alimentée en eau en cas de problème dans l'un des deux réseaux, ce qui n'était pas le cas jusqu'ici.

L'autre élément important qui a été pris en compte, c'est que les nouvelles installations créent les bases pour satisfaire aux besoins futurs des quartiers du secteur ouest de la nouvelle commune, qui vont se développer dans les années à venir. A Peseux, bien sûr, mais aussi sur Corcelles et, en particulier, dans le secteur des Vernets.

A ce stade – et c'est déjà une réponse à la question qui a été posée par le groupe PLR – il est cependant prématuré d'effectuer les travaux de raccordement, dans la mesure où les besoins précis du secteur ne sont pas encore pleinement définis et qu'il n'est pas prévu, à court terme, de travaux permettant, par exemple, de profiter de fouilles et de diminuer les coûts de pose des conduites. C'est la raison pour laquelle cette éventualité est certes évoquée, mais ne fait pas l'objet d'une demande de crédit pour le moment.

D'un point de vue environnemental – et c'est l'une des préoccupations qui ont été évoquées ici et qui a d'ailleurs été discutée dans les travaux de commission – il est important de souligner que tous les travaux seront bel et bien organisés de manière à minimiser les impacts, notamment en utilisant des tracés suivant des chemins existants. Alors que le réservoir actuel est situé en pleine forêt, le nouveau réservoir sera, lui, construit le long d'un chemin public – dans le secteur de Pierre-Gelée – accessible aux véhicules chargés des interventions de maintenance et d'exploitation. Cela représente donc une sérieuse amélioration par rapport à la situation actuelle, car, pour accéder aujourd'hui au réservoir, il faut créer des chemins. Cela ne sera plus le cas à l'avenir.

Les 60 m^2 qui devront être défrichés seront entièrement compensés, vraisemblablement sur le site de l'ancien réservoir. *Vraisemblablement*, car une demande spécifique sera faite et c'est dans le cadre de celle-ci que l'emplacement va être précisément déterminé. Mais sur le principe même, il n'y a pas de doute que la compensation sera faite. L'ancien réservoir – et cela répond également à une question du groupe PLR – sera entièrement démantelé, remblayé et rendu à la forêt. Je pars du

principe que les services qui ont préparé ce rapport ont effectivement étudié les différentes variantes possibles, mais je dois avouer ne pas avoir ce soir la réponse pour savoir si le démantèlement du réservoir à la moitié aurait représenté une alternative significativement plus intéressante d'un point de vue purement économique. Je pars du principe que tel n'est pas le cas.

Par ailleurs, quand bien même l'eau sera refoulée 20 m plus haut qu'aujourd'hui, les pompes seront moins bruyantes – c'est un point qui a été soulevé par le groupe PLR – et nettement moins gourmandes en énergie – point soulevé par le groupe vert'libéral – que les modèles très anciens utilisés actuellement. Ainsi, bien que la demande en termes de force soit plus importante, elle pourra être exécutée avec moins d'énergie.

Enfin, quelques éléments sur les aspects financiers – relevés par à peu près tous les groupes – pour rappeler que le crédit demandé de 3,8 millions correspond à un montant brut, dont sera déduite une subvention cantonale de quelque CHF 670'000.-. S'agissant d'un domaine autoporteur, la charge d'amortissement, d'environ CHF 100'000.- par année, ne viendra pas grever les comptes communaux, puisqu'elle sera entièrement couverte par la taxe sur l'eau. Comme l'a relevé tout à l'heure la rapporteure de la commission, le fonds de l'eau est assez bien alimenté en ce moment.

D'ailleurs, cette taxe sur l'eau sera bientôt abordée par votre Conseil, en lien avec la nécessité d'harmoniser les tarifs différents qui sont encore en vigueur dans les limites des anciennes communes. Et ceci pas seulement dans le domaine de l'eau, par ailleurs, mais aussi dans celui des déchets.

Je l'ai déjà dit, mais je le répète : la situation financière du compte « eau » est saine, la réserve actuelle permet d'absorber sans problème les importants investissements en cours. C'est-à-dire non seulement le projet de Trembley dont nous parlons aujourd'hui, mais aussi la station de pompage et d'assainissement d'eau, la STAP – à ne pas confondre avec une STEP – de Champ-Bougin, le réservoir de Fontaine-André – qui sera inauguré ce printemps – ou encore le programme annuel de renouvellement des conduites.

Pour le futur, outre le réservoir de Trembley, nous prévoyons également l'assainissement du réservoir et de la STAP du Plan, ainsi qu'un projet très intéressant et important d'extension stratégique d'adduction pour l'est de la commune et du canton, dont vous serez saisis pour les crédits d'étude dans le courant du second semestre de cette année, avec l'idée d'une réalisation très prochaine. Mais nous y reviendrons en temps voulu.

Dans l'intervalle, et compte tenu de l'état des installations actuelles, le Conseil communal a souhaité que votre Autorité soit saisie rapidement du

dossier concernant Trembley, afin que l'exécution des travaux puisse se faire sans retard selon la planification qui prévoit une réalisation à partir du printemps 2022.

En ce qui concerne l'amendement PLR, qui demande de supprimer la réserve de 10 % prévue au budget au titre des surcoûts Covid, le Conseil communal s'y oppose. Il s'y oppose car il part du principe que, lorsqu'il établit une planification financière et qu'il soumet un rapport à l'appréciation de votre Autorité, il le fait, d'une part, en toute transparence, et, d'autre part, en calculant les dépenses prévues de la manière la plus probable possible. Il souhaite également faire preuve d'une certaine prudence pour éviter les mauvaises surprises.

Nous avons eu l'occasion d'expliquer le sens de cette réserve en commission, la rapporteure de la commission l'a d'ailleurs expliqué de manière assez précise. Elle ne vise nullement à gonfler artificiellement le montant des travaux, mais, bien au contraire, à le garder sous contrôle, avec l'espoir, évidemment, que celui-ci ne soit simplement pas utilisé.

Au moment des soumissions, les entreprises sont obligées de détailler leurs coûts en intégrant tous les paramètres connus et prévisibles, y compris ceux en lien avec les mesures Covid – et autres – qui ont été adoptées jusqu'ici.

Un éventuel surcoût Covid ne pourrait se rapporter qu'aux conséquences éventuelles de *l'évolution* de la situation, qui n'aurait pas été planifiable au moment de l'offre soumise. Il s'agit donc bel et bien d'un instrument de contrôle sur la dépense, que le Conseil communal a souhaité introduire ici. Cette manière de procéder permet de garantir la transparence et la comparabilité des offres, et de prévenir que soient exigés, *a posteriori*, des surcoûts qui ne seraient pas justifiés.

Le bureau technique du Service des infrastructures et de l'énergie est très attentif à ces aspects et a une assez longue expérience – non seulement durant la période Covid, mais depuis de longues années – en ce qui concerne les soumissions et les adjudications.

Je donne encore quelques détails supplémentaires par rapport à diverses questions qui ont été posées et pour lesquelles je n'aurais pas répondu de manière exhaustive. Le groupe VertsPopSol s'était demandé également si la quantité d'eau à refouler jusqu'au réservoir évoluerait en fonction du développement urbanistique. Cette question avait été posée en commission et n'a pas été évoquée aujourd'hui, mais je profite de l'éclaircir. La quantité d'eau renouvelée sera équivalente et, malgré les 20 m de dénivelé supplémentaire, l'énergie consommée nécessaire sera moindre qu'actuellement, comme je l'ai dit tout à l'heure. Les pompes modernes sont nettement moins énergivores. Par ailleurs, la canalisation

de refoulement modernisée occasionnera moins de perte de charge que celle qui est en place aujourd'hui, améliorant d'autant l'efficience.

Je pense que je vais en rester là pour l'instant et je vous remercie du soutien que vous apporterez à ce projet.

M. Yves-Alain Meister intervient :

- Monsieur Moruzzi, vous n'avez pas répondu à la question demandant pour quelle raison ce rapport n'a pas été présenté à la Commission financière.

En ce qui concerne les 10 % du Covid19, comme je l'ai dit, l'année passée des augmentations et des offres complémentaires ont effectivement été sollicitées par les entreprises parce que la situation était nouvelle. Aujourd'hui, ce n'est plus une situation nouvelle. Il est vrai que nous pouvons voter un crédit avec des 10, 20 ou 30 % supplémentaires. A mon avis, c'est un matelas qui ne sert à rien et qui va simplement inciter les entreprises à fixer des prix plus élevés.

M. Dimitri Paratte intervient :

- Simplement prendre la parole pour dire que le groupe VertsPopSol refuse de transférer le risque entrepreneurial des entreprises générales qui réalisent des ouvrages pour notre collectivité. Nous sommes très attachés au fait que persiste cette organisation – par laquelle on doit justement d'abord se mettre d'accord sur un prix et il appartient ensuite à l'entrepreneur d'assurer le risque de perdre de l'argent – y compris dans les moments difficiles, et que ce ne soit pas la collectivité qui éponge systématiquement la mauvaise organisation des entrepreneurs qui seraient incapables d'organiser leur société pour satisfaire aux nouvelles exigences sanitaires qui perdureront.

M. Aël Kistler intervient :

- Je rebondis sur ce qui vient d'être dit. Je ne pense pas que ce soit un blanc-seing. Comme cela a été dit par la rapporteure de la commission, il ne s'agit vraiment pas d'un blanc-seing à l'égard des entreprises, mais uniquement d'un risque potentiel qui mérite d'être inscrit au budget et – comme cela a été dit par la porte-parole du groupe VertsPopSol – si la pandémie devait effectivement être un mauvais souvenir, ces 10 % disparaîtraient évidemment et il n'y aurait donc pas de surcoût.

Partant, il est préférable de tenir compte des éventualités, plutôt que de se retrouver avec une demande de crédit supplémentaire ultérieure pour des choses que nous n'aurions pas évaluées ou que nous aurions refusé de voir au moment où nous en avions l'opportunité.

M. Mauro Moruzzi, responsable du Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie, déclare :

- M. Meister a parfaitement raison : j'ai omis de répondre à quelques-unes de ses questions, que j'avais notées sur mon petit calepin et non sur ma feuille, donc je m'en excuse.

S'agissant de la raison pour laquelle le rapport n'a pas été présenté en Commission financière, la réponse est simple : les projets prévus au budget des investissements et qui, *de facto*, ont déjà été approuvés par votre Autorité ne repassent pas devant la Commission financière. Seuls les projets qui se trouvent en dehors de cette planification précise, déjà chiffrée à ce moment-là, sont présentés. C'est la raison pour laquelle, tout à fait logiquement, le projet n'a été présenté qu'à la commission qui s'occupe des affaires du Dicastère du développement durable.

Concernant la question Covid, je crois que les éléments principaux ont été dits, mais j'aimerais quand même vous rendre attentifs au fait qu'un certain nombre d'expériences ont bien sûr été faites par les entreprises et il est évident qu'elles ne se trouvent pas tout à fait au même degré de surprise ou d'impréparation auquel elles pouvaient être il y a une année. C'est clair. Mais ce n'est pas de ce genre de risque dont on parle aujourd'hui. Aujourd'hui, l'organisation existe. Je rappelle qu'il s'agit de dire que chaque entreprise doit clairement établir la façon dont elle calcule ses coûts dans le cadre des offres qui sont soumises et une comparaison est faite. Ainsi, on remarque assez vite ce qui a été pris en compte ou pas au moment de l'étude pour l'adjudication.

Je rappelle quand même qu'au moment où nous sommes en train de débattre, on parle d'une troisième vague qui pourrait arriver en Italie, par exemple. La prudence est vraiment de mise. Il peut y avoir un risque d'interruption de chaînes d'approvisionnement, par exemple. On ne sait pas si, à un moment donné, en raison de l'apparition d'une nouvelle mutation, les chantiers seraient complètement fermés. Si tel était le cas, il est évident que toute la planification et l'organisation d'un chantier, qui est assez complexe, s'en trouveraient compliquées.

J'aimerais aussi préciser – comme vous l'avez certainement constaté – que ces 10 % n'ont pas été intégrés dans l'achat des tracteurs dont nous parlerons dans quelques instants, ni même dans le projet de réfection concernant les piscines du Nid-du-Crô, car ce sont des chantiers ou des entreprises beaucoup moins complexes.

Ceux d'entre vous qui ont étudié le rapport qui vous est soumis auront remarqué qu'il y a au moins quatre ou cinq typologies de travaux différents, qui devront être coordonnés, qui s'échelonneront sur plusieurs mois, et pour lesquels le degré d'incertitude est assez élevé en situation

de pandémie. Cependant, tout le monde espère, évidemment, que la pandémie sera derrière nous d'ici 2022 et que tout le débat que nous avons aujourd'hui n'aura pas eu lieu d'être puisque ces fameux 10 % n'auront tout simplement pas été utilisés.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Sylvie Hofer-Carbonnier**, soumet préalablement au vote l'amendement du groupe PLR, dont elle rappelle la teneur.

Amendement du groupe PLR

Article premier. – Un montant de **3'537'600 francs HT** est accordé au Conseil communal pour la construction d'un nouveau réservoir de Trembley, le renouvellement et l'extension des réseaux d'alimentation et de distribution d'eau, les raccordements techniques divers, la connexion courte, l'enfouissement de la ligne électrique aérienne actuelle, la déconstruction de l'ancien réservoir et la remise en état des lieux, dont à déduire les subventions cantonales pour un montant de 671'300 francs.

L'amendement est accepté par 29 voix contre 8 et 2 abstentions.

Soumis au vote, **l'arrêté amendé** concernant une demande de crédit pour la construction du nouveau réservoir d'eau potable de Trembley et des travaux de raccordements est **accepté par 38 voix contre 0 et 1 abstention**.

Discussion en second débat. Les articles premier à 4 de l'arrêté amendé ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 38 voix, contre 0 et 1 abstention.

ARRETE

CONCERNANT UNE DEMANDE DE CREDIT POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU RESERVOIR D'EAU POTABLE DE TREMBLEY ET DES TRAVAUX DE RACCORDEMENTS

(Du 15 mars 2021)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Un montant de 3'537'600 francs HT est accordé au Conseil communal pour la construction d'un nouveau réservoir de Trembley, le renouvellement et l'extension des réseaux d'alimentation et de distribution d'eau, les raccordements techniques divers, la connexion courte, l'enfouissement de la ligne électrique aérienne actuelle, la déconstruction de l'ancien réservoir et la remise en état des lieux, dont à déduire les subventions cantonales pour un montant de 671'300 francs.

Art. 2.- Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 2,5 % l'an. Il sera pris en charge par le Service des infrastructures et de l'énergie (Office de l'eau).

Art. 3.- L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction du Mittelland.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 15 mars 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente, La secrétaire,

Sylvie Hofer-Carbonnier Cloé Dutoit

DÉVELOPPEMENT DURABLE
21-006

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL CONCERNANT UNE DEMANDE DE CREDIT POUR L'ACHAT DE DEUX TRACTEURS FORESTIERS

(Du 8 février 2021)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Le travail en forêt nécessite des machines afin que son organisation soit efficace, soulage les forestier-ères-bûcheron-nes dans les tâches pénibles et offre une excellente sécurité pour les employé-es comme pour les tiers et les infrastructures. Par ailleurs, il faut veiller à ce que le choix du matériel tienne compte le mieux possible des impératifs de durabilité auxquels nos collectivités se sont engagées.

L'équipement actuel d'une équipe forestière comprend un tracteur agricole adapté à la forêt pour accompagner les hommes et les femmes dans l'entretien des forêts. La nouvelle commune de Neuchâtel compte désormais trois équipes, chacune devant disposer d'un matériel adéquat pour remplir ses missions.

Ce rapport sollicite auprès de votre Autorité un crédit de 440'000 francs pour l'achat de deux tracteurs qui permettent de remplacer trois tracteurs de plus de 30 ans et un tracteur dont l'utilisation n'est plus suffisante car le déneigement de la route de la Pinte de la Petite Joux a été externalisé auprès d'une entreprise privée. Ces quatre machines seront vendues.

1. Contexte

Depuis le 1er janvier 2021, la Commune de Neuchâtel est propriétaire de 2'366 hectares de forêts (Corcelles-Cormondrèche 426 ha, Neuchâtel 1'571 ha, Peseux 262 ha, Valangin 107 ha). Pour entretenir ce patrimoine forestier, la Ville dispose de trois centres forestiers situés au cœur des principaux massifs forestiers de la commune: Chantemerle (forêts de

Corcelles-Cormondrèche et Peseux), Champ-Monsieur (forêts de Chaumont), Marais-Rouge (forêts des Joux).

Chacun de ces trois centres forestiers abrite une équipe forestière et son matériel, sous la responsabilité d'un garde forestier. Chaque équipe dispose d'un bâtiment et d'un équipement propre pour entretenir et exploiter les forêts sous sa responsabilité. Les trois équipes sont mobiles et polyvalentes et travaillent en synergies les unes avec les autres, mais aussi avec d'autres services et offices communaux, tels que les Infrastructures ou les Parcs et promenades par exemple.

Un élément essentiel de l'équipement de chaque équipe est le tracteur forestier. Il s'agit d'un tracteur agricole adapté pour la forêt qui accompagne quotidiennement les équipes forestières dans les travaux des soins à la jeune forêt, l'entretien des chemins forestiers, l'abattage et la production de bois de feu en bûches. Les travaux plus ponctuels nécessitant des machines spécifiques sont mandatés à des entreprises privées (notamment Oppliger Bois-Énergie Sàrl, Forst SA, Gacond, Burgat, Y. Badertscher, Tüller Francis et Fils Sàrl, Thiébaud, Thierry Kaufmann, Jean-Denis Sauser, etc.).

L'équipe de Chaumont a déjà été équipée d'un nouveau tracteur forestier en 2020. Les deux nouveaux tracteurs que le service des forêts entend acheter avec le crédit demandé dans le cadre du présent rapport permettront de renouveler le matériel de:

- l'équipe des Joux, qui doit remplacer un tracteur de 1989 (accidenté) et un tracteur agricole de déneigement (2001), qui n'est plus utilisé dans cette fonction, pas adapté à l'usage forestier et sera vendu;
- et celui de l'équipe de Serroue, qui dispose aujourd'hui de deux tracteurs en bout de course (1988 et 1989), et d'un troisième engin non-immatriculé (1984), utilisé pour le fendage du bois.

Au total, ce sont donc quatre véhicules anciens ou déjà hors-service qui seront remplacés par les deux nouveaux tracteurs. L'inventaire des véhicules se trouve en annexe au présent rapport.

2. Utilisation des tracteurs forestiers

Disposer d'un tracteur forestier permet aux équipes forestières de réaliser des travaux diversifiés avec une sécurité accrue et une pénibilité plus faible. Au moyen du treuil qui équipe chaque tracteur, il est possible d'assurer les abattages des arbres penchés et de ceux qui se trouvent

proches de bâtiments, de routes, de lignes électriques ou téléphoniques ou de toute autre infrastructure. De plus, assurer l'abattage d'arbres pourris, fendus, penchés dans une autre direction que celle possible pour l'abattage augmente considérablement la sécurité des employé-es lors de ces travaux.

Le tracteur permet également de soulager les forestier-ères-bûcheron-nes dans les travaux pénibles réalisés chaque jour. Tourner les billes pour ébrancher la partie de l'arbre posée sur le sol, fendre le bois de feu, déplacer et entasser les stères de bois de feu en bûches de 1 mètre sont des travaux exigeant de la force et qui sont avantageusement réalisés aujourd'hui par les machines. Afin de préserver la santé des employé-ées des mesures sont prises pour qu'ils-elles adoptent les comportements au travail qui ménagent leur organisme. L'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs des forêts ont participé au projet pilote «santé au travail» proposé par la Ville[1].

Le tracteur est aussi un gage d'efficacité pour une équipe forestière. L'aide apportée par la machine pour nettoyer et entretenir les chemins, mettre en tas des branches sur une surface qui va être rajeunie naturellement ou plantée, sortir de petits bois dans les jeunes peuplements pour préparer des piquets ou des poteaux, transporter des barrières en bois posées pour protéger les jeunes arbres des chevreuils sont autant d'exemples où le tracteur permet de réaliser ces travaux avec plus d'efficacité.

Une évaluation globale a été effectuée dans chaque équipe afin de définir les besoins, les possibilités d'utilisation des tracteurs de nouvelle conception, d'établir l'organisation des chantiers la plus efficace avec cette nouvelle équipe, d'avoir une utilisation du tracteur de 1'000 heures par an et d'avoir une machine de dimension modeste. Il ressort de cette analyse que le mode d'exploitation «semi-mécanisée» s'y prête bien, car il permet aux équipes forestières de gérer leur chantier de manière autonome puis de le transmettre à des entreprises privées, équipées de moyens plus lourds, pour débarder les gros bois, les transporter et les déchiqueter pour le bois-énergie. Par ailleurs, des machines forestières de taille modeste permettent aux équipes d'intervenir plus facilement et en laissant moins de traces dans les secteurs où les chemins sont étroits.

Comme l'indique l'inventaire des véhicules en annexe et résumé au point 1, actuellement les trois équipes forestières disposent de six tracteurs dont

[1] *Cf.* Rapport 17-020 du Conseil communal au Conseil général concernant la mise en place d'une politique de santé au travail pour le personnel de l'Administration communale de Neuchâtel, du 6 novembre 2017.

cinq de conception ancienne. Le Conseil communal souhaite, par l'achat de deux nouveaux véhicules, passer de six tracteurs à quatre. Après les achats voici les tracteurs dont disposeront les équipes:

- 1 tracteur Chaumont neuf,
- 1 tracteur Les Joux acheté,
- 1 tracteur Serroue acheté,
- 1 tracteur Serroue 1984 (fendage du bois)

Le premier tracteur forestier à acheter est destiné à donner un outil performant à l'équipe forestière de Serroue basée à Chantemerle (Corcelles-Cormondrèche). Cette nouvelle machine permettra de remplacer deux tracteurs de conception ancienne âgés de plus de 30 ans.

L'équipe de Serroue dispose de trois tracteurs dont deux sont immatriculés (plaques interchangeables), le troisième reste sur le site de production de bois de feu principalement pour fendre le bois. Les nouvelles machines ayant des équipements performants que l'on peut monter ou enlever très facilement, un tracteur moderne permet de remplacer les deux tracteurs immatriculés avec des plaques interchangeables.

Le second tracteur à acheter est destiné à l'équipe forestière des Joux (Les Ponts-de-Martel) dont le tracteur forestier a été accidenté en 2020 et est âgé de plus de 30 ans. Le réparer serait plus coûteux que sa valeur résiduelle et un tel investissement sur une machine en fin de vie n'est pas défendable. Il remplacera également un tracteur agricole utilisé anciennement pour des travaux d'entretien des chemins et le déneigement de la route menant à la Pinte de la Petite Joux et des alentours du Centre forestier du Marais-Rouge.

Le tracteur accidenté nécessite des frais de réparation importants qui ne se justifient pas sur une aussi vieille machine. Par ailleurs, ce modèle est recherché pour les pièces de rechange que l'on peut y trouver pour réparer d'autres véhicules de ce modèle encore en fonction: il est donc intéressant de le vendre.

Avec ces achats, les trois équipes forestières disposeront de tracteurs neufs. Cette situation a été en grande partie dictée par les circonstances, qui ont contraint soit à accélérer, soit à retarder les décisions.

Ainsi, le remplacement du tracteur de Chaumont avait été décidé dans le but de remplacer la machine qui présentait le plus de problèmes techniques (freins défaillants, tracteur trop fragile), ceci avec l'intention de remplacer le tracteur des Joux environ cinq ans plus tard. Un accident

survenu en avril 2020 et l'externalisation des travaux de déneigement ont précipité le besoin d'achat d'un tracteur neuf pour cette équipe.

En ce qui concerne l'équipe de Serroue (Corcelles-Cormondrèche), le souhait de remplacer les vieux tracteurs avait été émis avant la fusion de communes. Cette demande est restée en suspens dans l'idée que le processus de fusion, et en particulier les analyses du Groupe de travail spécialisé "forêts", allaient conduire à évaluer plus précisément les besoins en personnel et en équipements dans le contexte de la commune fusionnée. L'équipe de Serroue se voyant attribuer les surfaces forestières de Peseux et de Valangin en plus de celles de Corcelles-Cormondrèche, le remplacement des vieux tracteurs s'est révélé pleinement pertinent.

Une réflexion complète a été menée sur les travaux réalisés par les équipes forestières et les machines répondant le mieux à leurs besoins.

Dans le cadre de l'examen des différentes options pour le choix des machines, envisagées sous l'angle des trois dimensions de la durabilité, les éléments suivants ont été pris en compte (à noter que certains d'entre eux relèvent de deux, voire des trois dimensions):

Aspects économiques et financiers:

- Adéquation aux besoins effectifs des équipes forestières;
- Polyvalence de la machine;
- Efficacité avérée en situation réelle d'usage;
- Emploi permettant de développer la mobilité des équipes[2];
- Machine permettant d'effectuer les travaux de récolte des bois selon la méthode dite «semi-mécanisée»
- Rapport qualité-prix optimal

Aspects environnementaux:

- Analyse des différentes motorisations disponibles;
- Dimensionnement adéquat;
- Polyvalence, permettant de diminuer le parc motorisé;
- Longévité estimée;
- Moteur performant (limitation de la consommation de carburant) et diminution des émissions, compte tenu des standards actuels;
- Système hydraulique compatible avec l'huile biodégradable;
- Machine compacte et relativement étroite permettant l'accès sur des pistes sans avoir besoin de les élargir.

[2] Les équipes et leur matériel sont appelés à intervenir en dehors de leur secteur en cas d'évènements particuliers (tempêtes, travaux de sécurisation…) et lors de chantiers importants à proximité des routes.

Aspects sociaux:

- Sécurité et confort accrus pour le personnel et les tiers;
- Préservation de la santé des collaborateur-trices, par l'allègement substantiel de la charge physique dans les travaux pénibles.

3. Prix

Chaque tracteur est équipé «forêt», c'est-à-dire muni de protections du châssis et de la cabine, de roues forestières, d'un treuil avec deux câbles et une radiocommande pour faire fonctionner le treuil à distance. Ces machines performantes et correspondant aux besoins des deux équipes qui les demandent sont les modèles d'entrée de gamme des tracteurs forestiers.

Pour ces acquisitions, un montant de 220'000 francs par tracteur est nécessaire, soit un montant total de 440'000 francs pour les deux machines. En effet, un tracteur agricole, qui n'est pas équipé «forêt», dont la valeur est de CHF 130'000.-, ne permet de répondre qu'aux besoins limités à la zone située autour des centres forestiers ou sur les chemins dégagés, ou encore pour actionner des outils nécessitant une prise de force (par exemple une fendeuse). Ce type de machine ne permet pas de réaliser des travaux en forêt sans risque d'occasionner des dégâts au véhicule (par exemple une branche qui endommage le moteur car le châssis n'est pas protégé) et n'est pas équipé pour assurer la sécurité des collaborateur-trices sur les chantiers forestiers.

Les tracteurs forestiers articulés dont la valeur est de CHF 400'000.- pièce, sont eux prévus pour des travaux lourds (débardage de gros bois) dont l'utilisation annuelle dans les forêts de la Ville est trop peu importante pour justifier un tel achat. Par ailleurs, pour les besoins quotidiens des équipes, un tel engin est surdimensionné.

4. Impact de la proposition

4.1. Impact sur l'environnement

L'option d'une motorisation électrique pour les tracteurs a été examinée attentivement, mais elle s'est révélée inadéquate. En effet, les prototypes développés actuellement sont destinés à effectuer des travaux agricoles avant tout, près de la ferme, dans des bâtiments d'élevage, dans des serres, pour la fauche de l'herbe, etc. Il s'agit de travaux nécessitant peu de puissance et réalisés à proximité d'une alimentation électrique. Les besoins en forêt ne peuvent pas être satisfaits avec les technologies

actuelles: la sollicitation extrême des moteurs des engins forestiers lors de leur utilisation est un défi que les chercheurs n'ont pas encore pu relever à l'heure actuelle[3].

À noter que les petites machines (souffleuses, tronçonneuses, etc.) utilisées en forêt commencent en revanche à répondre aux conditions d'utilisation professionnelle en forêt avec des moteurs électriques. Le service des Forêts suit l'évolution de l'offre sur le marché et les performances de ces machines: lorsqu'elles répondront aux besoins des forestier-ères, elles seront testée et, si les essais seront concluants, elles remplaceront progressivement les machines à moteur thermique.

La motorisation finalement retenue pour les deux tracteurs est le moteur diesel, qui n'est pas idéal du point de vue des émissions de CO2 en particulier, mais qui se montre efficace dans la force tirée du combustible. Par ailleurs, elle répond aux normes antipollution les plus exigeantes actuellement (TIER5). La solution aqueuse "AdBlue" permet de transformer 85% des oxydes d'azote contenus dans les gaz d'échappement en vapeur d'eau et en azote inoffensif.

Les tracteurs sont équipés de la fonction "start and stop" qui permet l'arrêt et le démarrage facilité du moteur.

Enfin, le système hydraulique contient une huile biodégradable qui écarte tout risque de pollution des sols et de l'eau en cas d'incident.

Relevons encore que les employé-ées sont formé-es pour utiliser les machines et les outils à leur disposition avec grand soin, ce qui permet de diminuer les frais d'entretiens et d'allonger leur durée d'utilisation.

4.2. Impact sur les finances

Le remplacement de quatre tracteurs anciens, moins polyvalents, nécessitant beaucoup d'entretien et répondant moins bien aux besoins actuels d'une équipe forestière par deux machines répondant parfaitement aux tâches réalisées, polyvalentes, moins coûteuses en entretien et plus économes en carburant, permet de diminuer les frais courants liés à ces machines et d'améliorer l'efficacité du travail des équipes. L'achat de ces deux tracteurs présente donc des avantages économiques substantiels. Les chantiers effectués par les équipes sont ainsi réalisés de manière plus efficace. La réactivité des équipes est plus importante lors d'évènements imprévus. Ces avantages sont difficiles à chiffrer, mais sont estimés en

[3] Des projets de recherche sur des engins forestiers avec motorisation hybride sont menés (journal *La Forêt*, mars 2015).

perte de temps et besoins d'organisation et de coordination supplémentaire à ½ mois par équipe par an. Il faut ajouter à cela la sécurité accrue qu'apportent ces machines, qui permet de préserver la santé des forestiers-ières et, accessoirement, de maintenir des primes accidents professionnels à un niveau bas.

Le crédit demandé servira de base pour la sélection des offres. Il est inscrit à la planification financière adoptée par votre Autorité dans le cadre du budget 2021. En dehors de l'amortissement de l'investissement prévu dans le cadre du budget, les dépenses relatives à cet achat n'entrainent pas d'incidence sur les finances communales.

4.3. Impact sur le personnel communal

Les dépenses relatives à l'achat planifié dans le présent rapport n'entrainent pas d'autre incidence sur le personnel communal, qu'une amélioration des conditions de travail des collaboratrices et collaborateurs concerné-es.

5. Conclusion

Sur la base des considérations détaillées dans le présent rapport, le Conseil communal prie le Conseil général de bien vouloir adopter l'arrêté ci-joint, qui permettra l'achat des véhicules nécessaires à l'accomplissement des missions des forestier-ères-bûcheron-nes de notre commune.

Neuchâtel, le 8 février 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente, Le chancelier,

Violaine Blétry-de Montmollin Daniel Veuve

Projet

ARRETE
CONCERNANT L'ACHAT DE DEUX TRACTEURS FORESTIERS

(Du …)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier.- Un crédit d'engagement du compte d'investissement de 440'000 francs est accordé à l'office des forêts pour l'achat de deux tracteurs, dont à déduire 55'000 francs de valeur de reprise des anciens véhicules.

Art. 2.- Ce montant fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 6,5%. Il sera pris en charge par l'office des forêts.

Art. 3.- Le DDMIE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ANNEXE

Inventaire des véhicules dont disposent les équipes forestières

Situation au 31.01.2021

Équipe de Chaumont:

- 1 tracteur (année 2020)
- 1 bus, transport de l'équipe (année 2018)
- 1 pick-up, transport du personnel, de matériaux, livraison de bois de feu (année 2013)

Équipe des Joux:

- 1 tracteur à remplacer (accidenté, année 1989)
- 1 tracteur agricole pour le déneigement, à remplacer (année 2001)
- 1 pick-up, transport de l'équipe (année 2017)

Équipe de Serroue:

- 1 tracteur Case international (nettoyage des alentours du hangar à bois à remplacer (année 1988)
- 1 tracteur John Deere, aide aux travaux forestiers, à remplacer (année 1989)
- 1 tracteur Hürlimann (non immatriculé), fendage du bois (année 1984)
- 1 voiture de livraison du bois de feu (année 2008)
- 1 bus pour le transport de l'équipe (année 2010)
- 1 petit véhicule tout terrain, pour le garde (année 2018)

21-006

Rapport du Conseil communal concernant une demande de crédit pour l'achat de deux tracteurs forestiers

Mme Patricia Sörensen, rapporteure de la Commission du développement durable, de la mobilité et des infrastructures, déclare :

- Quelques éléments d'information sont venus compléter le rapport du Conseil communal. Je vous les livre tels quels.

Les forestiers cultivent des essences qui sont adaptées à l'endroit et au climat. On sait donc – réchauffement climatique oblige – qu'il y aura moins de résineux et plus de feuillus. Les constructeurs vont donc devoir s'habituer à travailler davantage avec des feuillus que ce n'est le cas aujourd'hui. Pour le Service des forêts, il s'agit de préserver et de concilier l'écosystème forestier, la biodiversité, les espaces loisirs. Il est important de valoriser le bois dans tous les projets locaux, à chaque fois que cela est possible. Nous avons appris que les forêts de la nouvelle commune produisent 13'000 tonnes de bois par an.

Concernant le rapport proprement dit, nous apprenons que le Service des forêts est composé de trois cantonnements – Chaumont, Serroue et Les Joux – qui sont tous concernés par l'achat des tracteurs. Ces deux tracteurs sont polyvalents et pourront accompagner les équipes dans une palette de tâches aussi large que possible. Ils apporteront un précieux élément de sécurité dans le travail des bûcherons et réduiront la pénibilité du travail. Avec des appareils moins polyvalents, il faudrait parfois faire appel à des prestataires externes pour réaliser certains travaux. Par conséquent, l'économie souhaitée sur l'achat ne serait pas réalisée.

Ces machines pèsent environ 6 tonnes, il faut donc être vigilant quant à la préservation du sol. Elles devront rester sur les chemins prévus à cet effet. Ces tracteurs étant étroits, il ne sera pas nécessaire d'élargir lesdits chemins.

Nous avons appris qu'il existe d'autres marques et d'autres constructeurs. A partir d'un modèle, ils sont équipés, à la demande, de diverses manières pour des usages variés, d'où des différences de prix. L'essence étant un carburant peu performant pour ce genre d'utilisation, les tracteurs fonctionnent au diesel – qui donne plus de puissance – et sont équipés de filtres à particules. Il existe déjà des tracteurs hybrides, mais ils ne sont pas encore tout à fait au point.

Etant donné tous les détails et les réponses qui nous ont été fournis, le rapport est accepté à l'unanimité des membres présents, soit 14 voix.

Mme Jacqueline Oggier Dudan, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Le groupe VertsPopSol a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt du rapport n° 21-006 concernant une demande de crédit pour l'achat de deux tracteurs forestiers.

Grâce à la fusion, notre commune possède aujourd'hui 2'366 hectares de forêt. Un immense lieu de loisirs et de ressourcement fortement apprécié de toute la population. Cette grande surface forestière est notre petit poumon vert et il s'agit d'en prendre soin, ainsi que de sa faune et de sa flore, afin de le préserver.

Mais les forêts sont également d'importants puits de CO_2. Lors de la croissance, les arbres emmagasinent le CO_2 de l'atmosphère et le stockent sous forme de carbone dans le bois. Une gestion des forêts durable et respectueuse de la nature – ayant en même temps comme objectif de produire du bois pouvant être utilisé matériellement – permet non seulement de prolonger la séquestration du CO_2 accumulé – soit environ 1 tonne de CO_2 par m^3 de bois – mais aussi de substituer les matériaux énergivores, notamment dans la construction, comme le béton et l'acier. On estime l'effet de substitution de 1 m^3 de bois à 1,3 tonne de CO_2.

De plus, la gestion forestière est aujourd'hui face au grand défi de devoir accompagner la forêt dans son processus d'adaptation au réchauffement climatique. Tôt ou tard, cette adaptation passera par un renouvellement des peuplements actuels. Il est ainsi préférable d'accompagner ce changement en exploitant la forêt de manière durable et respectueuse pour bénéficier des avantages – tels que cités – qu'offre le bois et de s'assurer que des essences adaptées aux conditions futures s'y installent.

Le grand enjeu est de maintenir des forêts saines sur le long terme et de permettre à la génération qui suit de pouvoir aussi bénéficier de l'effet de substitution qu'offre le bois, dans la construction avant tout, mais aussi dans le domaine énergétique.

C'est donc un travail primordial pour toutes les collectivités qu'accomplissent quotidiennement les équipes forestières. Pour le mener à bien, et en toute sécurité, notre groupe souhaite mettre à leur disposition les outils nécessaires et acceptera l'achat de deux tracteurs performants pour remplacer les quatre tracteurs usagés.

Toutefois, nous souhaitons demander au Conseil communal si l'achat de tracteurs d'occasion, offrant les mêmes prestations, a été envisagé. En plus de réaliser des économies, cela permettrait peut-être d'acquérir des véhicules à carburant non fossile dans quelques années. En effet, des tracteurs électriques ou hybrides adaptés à la forêt – que ce soit au niveau de l'autonomie ou par rapport à leur poids – ne sont pas encore disponibles, mais des véhicules similaires sont en train d'être développés.

Mme Béatrice Duvillard, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste a pris connaissance du rapport n° 21-006 lié à la demande de crédit pour l'achat de deux tracteurs forestiers.

Une de ses principales questions concernait la non-présentation du rapport à la Commission financière, mais nous avons pu en entendre la raison précédemment de la part de M. Moruzzi.

Les employés de nos forêts ont été parmi les premiers à s'organiser dans leurs activités avant la fusion de nos quatre communes. La fusion a eu pour conséquence une augmentation de la superficie des forêts de la commune de Neuchâtel et la réalisation d'un inventaire annonçant les besoins y relatifs.

Ces employés disposent de tracteurs équipés spécifiquement selon les multiples tâches à réaliser, voire selon l'accessibilité des zones de travail. Pour la petite information, un tracteur sert, entre autres, à récolter l'équivalent de 2'800 terrains de football par année.

Afin de permettre à nos employés forestiers et employées forestières d'exercer leurs activités dans des conditions sécuritaires et efficientes pour le bien de la commune, mais aussi pour permettre à nos concitoyens de profiter des sentiers et zones récréatives parmi les quelque 2'366 hectares de poumon vert, le groupe socialiste accepte à la majorité la demande de crédit.

M. Camille Gonseth, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le rapport circonstancié, ainsi qu'une discussion constructive en commission ont permis au groupe PLR de se forger une opinion sur cette demande de crédit. Le groupe PLR reconnaît la nécessité que les équipes forestières des Joux et de Serroue soient aussi dotées de tracteurs forestiers performants. Ces équipements permettront d'atteindre une

meilleure efficacité, une meilleure efficience, tout en diminuant la pénibilité et les risques d'accidents bien réels des travaux en forêt. Ils appuieront aussi les importants efforts consentis par le Service des forêts pour former des apprentis, efforts que nous saluons au passage.

Les aspects financiers et environnementaux ont été traités de manière transparente dans le rapport. Nous pensons qu'il ne s'agit point ici de dépenses somptuaires, mais d'investissements raisonnables et réfléchis, qui permettront de mieux entretenir, exploiter et développer notre important patrimoine forestier dans une perspective durable.

En conséquence, le groupe PLR votera le crédit d'engagement demandé à l'unanimité.

Mme Sarah Pearson Perret, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Le groupe vert'libéral remercie le Conseil communal pour le rapport concernant la demande de crédit pour l'achat de deux tracteurs forestiers, lequel est, à son avis, très fourni.

Le groupe adhère aux justifications de remplacement de quatre tracteurs par l'achat de deux tracteurs, lesquels sont mieux à même d'assurer la sécurité des collaborateurs et collaboratrices sur les chantiers forestiers et répondent à des normes anti-pollution plus exigeantes. Le groupe soutient donc la demande de financement y relatif.

Dans le rapport, il est noté que les tracteurs fonctionnent au diesel, que le système hydraulique contient une huile biodégradable et que le personnel sera formé à l'utilisation de ces nouvelles machines. Concernant cet aspect, le groupe vert'libéral aimerait rendre le Conseil communal attentif à l'importance que le remplissage et le parcage de ces machines se fassent sur une place étanche, afin d'éviter la pollution des sols en forêt. Cet aspect n'étant pas explicitement mentionné dans le rapport, nous partons du principe que le personnel forestier sera formé en conséquence, s'il ne l'est pas déjà.

M. Mauro Moruzzi, responsable du Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie, déclare :

- Le Conseil communal vous remercie vivement de l'accueil très favorable et assez unanime que vous avez réservé à ce rapport.

Comme dans le cas du réservoir d'eau de Trembley, la fusion développe déjà ses effets bénéfiques dans l'organisation de la gestion de nos magnifiques forêts, dont il faut rappeler qu'elles couvrent presque la moitié du territoire de la nouvelle commune.

Dès l'an dernier, les équipes de forestiers de Valangin, Peseux, Neuchâtel et Corcelles-Cormondrèche se sont réorganisées en trois centres – à

savoir Serroue, Chaumont et Les Joux – et le personnel a pu être réaffecté sans problème, en profitant notamment de quelques fluctuations naturelles.

Chaque équipe est dirigée par un garde-forestier, qui encadre cinq bûcherons et deux apprentis. Je remercie d'ailleurs le groupe PLR d'avoir souligné cet effort, car la formation est effectivement quelque chose à quoi la commune tient. Il a même été décidé d'engager un apprenti supplémentaire l'année prochaine, puisque nous avons un taux d'encadrement qui le permet. En fonction de la taille des forêts à entretenir et à exploiter, nous dirons que les effectifs sont plutôt modestes, ce qui rend un équipement adéquat d'autant plus nécessaire.

Les tracteurs forestiers sont l'élément central de cet équipement, puisqu'ils permettent à chaque équipe d'être mobile, polyvalente, efficace, mais aussi – et surtout – de travailler avec un haut degré de sécurité. Celui-ci n'était plus garanti ces dernières années en raison de la vétusté des tracteurs actuellement en service, quand ils n'étaient pas hors d'usage.

Deux accidents, qui se sont produits ces dernières années, auraient pu avoir des conséquences assez graves. Le processus de remplacement des tracteurs forestiers était, certes, déjà en cours, mais les choses ont dû être un peu accélérées, vu la nécessité de remplacer rapidement des machines vieilles de 30 ans qui n'offraient plus de garanties de sécurité.

Les discussions menées dans le cadre de la fusion l'année passée ont permis d'analyser le parc véhicules dans son ensemble, en prenant en compte les synergies possibles dans le cadre de la nouvelle commune. C'est dans ce contexte que la demande de remplacement de quatre tracteurs par deux tracteurs neufs s'est concrétisée.

Le nouveau Conseil communal s'est rapidement saisi du dossier et a souhaité qu'une analyse fine soit effectuée, d'une part pour définir précisément les besoins des équipes et cibler les machines les plus adéquates et, d'autre part, également pour rationaliser le parc de tracteurs actuel et minimiser au maximum – si je peux me permettre l'expression – l'impact sur l'environnement. C'est là un aspect particulièrement important au regard de la durée de vie assez longue des véhicules et de leur impact potentiel sur le sol, l'air et l'eau.

A ce titre, ont été examinés, en particulier : les différentes motorisations disponibles, le dimensionnement adéquat, la polyvalence – qui permet justement de diminuer le parc motorisé – la longévité estimée, la consommation de carburant ou encore la dimension des machines, qui doivent être compactes et relativement étroites pour permettre l'accès à des pistes sans avoir besoin d'élargir celles-ci.

L'option d'une motorisation électrique pour les tracteurs a également été étudiée, mais elle s'est révélée inadéquate, puisque les prototypes développés actuellement sont destinés à effectuer avant tout des travaux agricoles près de la ferme, dans des bâtiments d'élevage, dans des serres, pour la fauche de l'herbe, etc. Il s'agit de travaux nécessitant peu de puissance et réalisés à proximité d'une alimentation électrique. Les besoins en forêt ne peuvent malheureusement pas être satisfaits dans ces conditions.

La motorisation finalement retenue pour les deux tracteurs est le moteur diesel, qui n'est pas idéal du point de vue des émissions CO_2 en particulier, mais qui se montre très efficace dans la force tirée du combustible par rapport à la consommation. Par ailleurs, la motorisation la plus récente – celle qui est disponible sur des véhicules neufs et justement pas sur des véhicules d'occasion – est aussi celle qui répond aux normes anti-pollution les plus exigeantes actuellement, avec des différences vraiment significatives au niveau des émissions.

En outre, le système hydraulique, qui contient une huile biodégradable qui écarte tout risque de pollution des sols et de l'eau en cas d'incident, est aussi inclus. Je reviendrai dans un instant sur les mesures de précaution qui sont prises en matière d'entretien et de parcage des tracteurs.

Au final, le choix s'est donc porté sur deux tracteurs agricoles neufs, qui seront spécifiquement équipés pour le travail forestier. Ces deux machines remplaceront donc les quatre tracteurs actuels qui seront vendus, ce qui diminuera aussi les coûts d'entretien.

Le Conseil communal est convaincu, sur la base des analyses approfondies entreprises, que cet achat représente la meilleure solution compte tenu des besoins et des exigences en matière de sécurité et d'environnement, et ce, avec le meilleur rapport qualité-prix.

J'en viens maintenant aux deux questions qui ont été posées. S'agissant du remplissage et du parcage des véhicules en forêt, il était demandé si ceux-ci étaient sur une place étanche pour éviter la pollution des sols. La réponse est oui : lorsque les tracteurs ne sont pas utilisés, ils sont parqués sur un chemin forestier dont la couche supérieure est étanche. On m'a parlé de chemin *groisé*. Je dois vous avouer que j'ai dû chercher ce que cela voulait dire, mais l'étanchéité est faite avec un dallage et du sable.

Par ailleurs, pour préserver la qualité des eaux potables, les machines forestières ne sont jamais entreposées dans des zones de protection des sources S1 et S2.

La conception des réservoirs, leur protection et les entretiens effectués rendent les fuites de carburant extrêmement peu probables. Ce genre de situation ne se rencontre qu'en cas d'accident grave.

Pour ce qui est de l'huile biodégradable utilisée dans les circuits hydrauliques – qui sont, eux, relativement fragiles – c'est justement dans le but de protéger les sols que ce type d'huile est employé.

Concernant la question relative aux véhicules d'occasion, j'ai déjà donné quelques éléments, mais je le précise encore : s'agissant du type de machine dont nous avons besoin, le marché d'occasions est extrêmement limité, et cela tout particulièrement en Suisse.

Equiper un tracteur agricole d'occasion avec tous les agrégats forestiers nécessaires est un investissement qui n'est pas justifié par rapport à la durée de vie de la machine. En effet, je rappelle qu'un tracteur forestier est en fait un tracteur agricole qui reçoit l'équipement spécial pour l'utilisation en forêt, ce qui est assez coûteux. Cela représente CHF 90'000.- par machine.

Les véhicules forestiers d'occasion sur le marché consistent principalement en des modèles plus performants que ceux souhaités. Vous l'avez peut-être lu dans le rapport, il y a trois gammes de prix : une entrée de gamme insuffisante par rapport aux besoins, les tracteurs dont nous proposons l'achat ce soir et des tracteurs beaucoup plus puissants qui ne se justifient pas pour nous, car lorsque l'on a besoin spécifiquement d'autant de force, on mandate des entreprises de la région pour venir ponctuellement donner un coup de main. Ces modèles-là existent en occasion, mais ce n'est clairement pas ce dont nous avons besoin pour le service.

J'ai évoqué également tout à l'heure que les modèles de conception ancienne sont équipés d'une motorisation moins efficace et qui rejette beaucoup plus de particules fines que les nouvelles motorisations.

Pour toutes ces raisons, je vous remercie d'accepter l'arrêté tel qu'il vous est proposé.

M. Yves-Alain Meister intervient :

- Dans les rapports relatifs aux demandes de crédits, serait-il possible qu'il soit dorénavant spécifié dans l'arrêté si les montants votés sont TTC – toutes taxes comprises – ou hors taxes ? Nous venons de voter tout à l'heure un arrêté avec un montant hors taxes – qui n'est pas soumis à la TVA, puisque c'est un domaine autoporteur – et il n'y a rien d'indiqué dans le présent arrêté, ni dans le prochain. Il serait judicieux que nous sachions si nous votons des montants hors taxes, bruts ou nets.

M. Mauro Moruzzi, responsable du Dicastère du développement durable, de la mobilité, des infrastructures et de l'énergie, déclare :

- Notre responsable des finances pourra dire quelle est la pratique en matière d'arrêtés, mais ce que je peux vous dire, c'est que c'est un plafond de dépense. A mon sens, cela signifie donc que la TVA est incluse dans le montant.

Vous avez d'ailleurs remarqué qu'il s'agit à chaque fois de montants bruts. Ici, par exemple, nous avons indiqué qu'il y aura un montant estimé à une cinquantaine de milliers de francs pour le rachat des anciens véhicules. Mais lorsque nous vous demandons un crédit, il s'agit du crédit entier. Ou brut. La rentrée viendra évidemment diminuer la dépense.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Sylvie Hofer-Carbonnier**, soumet au vote **l'arrêté concernant l'achat de deux tracteurs forestiers**, lequel est **accepté à l'unanimité**.

Discussion en second débat. Les articles premier à 3 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 39 voix, contre 0 et 0 abstention.

ARRETE
CONCERNANT L'ACHAT DE DEUX TRACTEURS FORESTIERS

(Du 15 mars 2021)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier.- Un crédit d'engagement du compte d'investissement de 440'000 francs est accordé à l'office des forêts pour l'achat de deux tracteurs, dont à déduire 55'000 francs de valeur de reprise des anciens véhicules.

Art. 2.- Ce montant fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 6,5%. Il sera pris en charge par l'office des forêts.

Art. 3.- Le DDMIE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 15 mars 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,	La secrétaire,
Sylvie Hofer-Carbonnier	Cloé Dutoit

SPORTS
21-007

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL CONCERNANT LE REMPLACEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT DE L'EAU AUX PISCINES DU NID-DU-CRÔ

(Du 8 février 2021)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

1. Introduction

Depuis leur mise en exploitation, en été 1990, les piscines du Nid-du-Crô disposent d'un système de traitement de l'eau qui repose sur un procédé à base de chlore gazeux.

En raison du caractère dangereux du traitement utilisé et de la vétusté observée des équipements en place, le Service des sports a demandé à ce qu'un audit soit réalisé par un bureau spécialisé afin de déterminer les meilleures options envisageables pour, à la fois, atténuer le risque encouru par le personnel qui travaille sur le site et assurer une désinfection de l'eau optimale pour la baignade, tout en minimisant les impacts environnementaux.

Il ressort de l'étude menée que le système de désinfection de l'eau utilisant du chlore gazeux ne correspond plus aux recommandations en vigueur selon la norme SIA 385/9. Le procédé est aussi de moins en moins utilisé par les propriétaires de piscines, car le risque d'une fuite de gaz ne peut être exclu, avec des conséquences qui pourraient s'avérer désastreuses compte tenu des volumes annuels à consommer et de la manipulation des fûts livrés régulièrement par camions.

Les traitements au chlore gazeux ont déjà été abandonnés dans le cadre de la désinfection de l'eau potable en raison du danger que ce gaz représente en cas de fuite. La piscine du Nid-du-Crô est le dernier site appartenant entièrement à la Ville et inscrit dans « l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs ». En cas de fuite, un rayon de 300 mètres devrait être immédiatement évacué. Une seule respiration de chlore dépasse la dose létale. C'est un point de danger critique d'autant plus que le site peut avoir une forte affluence. L'opportunité de la situation sanitaire qui a ralenti les activités de la piscine et l'obsolescence accélérée des éléments techniques nous incitent à anticiper d'une année le changement de système de traitement de l'eau par rapport à la planification financière initialement établie.

Le présent rapport met en évidence les différents systèmes de désinfection analysés. Il détaille ensuite les impacts du système retenu tout en identifiant les éléments techniques qu'il serait pertinent de remplacer dans le courant de l'année.

2. Les systèmes de désinfection l'eau

2.1. Le chlore gazeux

Ce système était encore très répandu au siècle dernier. La nouvelle norme SIA 385/9 (chapitre *substances et procédés, art. 6.2.2.1*), qui date de 2011, spécifie que ce procédé de désinfection ne devrait plus être installé tant pour des raisons de sécurité pour le personnel que pour les usagers.

En effet, pour des piscines publiques comme celles du Nid-du-Crô, le volume annuel d'eau à traiter est très important (plus de 60'000m^3 / an). Or, le seuil quantitatif de stockage dans les locaux, selon l'ordonnance sur les accidents majeurs, est fixé à 200 kg pour le chlore. Le local actuel contient 2 fûts de 1'000 kg de chlore liquéfié chacun, ce qui correspond à 10 x le volume maximum recommandé par la norme.

Le chlore gazeux présente en outre un danger potentiel important en cas de fuite accidentelle due à une mauvaise manipulation ; les personnes sur place et les habitant-e-s proches pourraient être menacé-e-s. Enfin, le local chlore du Nid-du-Crô est problématique en raison de son emplacement et de son accès, notamment durant la période estivale. L'approvisionnement peut parfois intervenir en journée alors que des client-e-s se trouvent sur les espaces extérieurs du site. Pour toutes ces raisons, la désinfection par chlore gazeux est à proscrire.

2.2. Electrolyse

Il existe plusieurs systèmes d'électrolyse dont le plus répandu est l'électrolyse du chlorure de sodium (NaCl), autrement dit, «sel de cuisine». L'électrolyse produit de l'hypochlorite de sodium (NaClO) qui possède des propriétés très similaires à l'eau de Javel (moins alcalin). La réaction produit de l'hydrogène qu'il est nécessaire d'évacuer mécaniquement par une ventilation contrôlée.

Selon le bureau d'études, la quantité d'hydrogène est trop infime pour pouvoir la revaloriser sous forme de carburant pour des véhicules ou des machines par exemple. Entre outre, l'hydrogène produit est sous forme gazeuse et devrait donc être transformé sous forme liquide pour en faire un carburant, ce qui engendrerait des coûts supplémentaires.

L'installation d'électrolyse est complètement automatique, mais il faut tout de même remplir de sel le réservoir de solution saline. Le local de chloration par électrolyse ne nécessite pas de spécificités et peut être aménagé dans les locaux techniques existants au Nid-du-Crô. Toutefois, ces locaux doivent être pourvus d'une ventilation et d'un détecteur de chlore. Enfin, aucun seuil quantitatif n'est exigé quant à l'entreposage du sel.

2.3. Hypochlorite de calcium

L'hypochlorite de calcium ($Ca(ClO)_2$) se présente sous la forme de granulés alcalins. Ces granulés présentent entre 60 et 70% de chlore disponible.

Cette installation (Granudos) permet de doser automatiquement l'injection en continu d'une solution désinfectante dans l'eau. Ce système nécessite cependant d'importantes manutentions pour l'entreposage des granulés ainsi qu'un remplissage régulier de l'installation.

Le seuil quantitatif exigé par l'ordonnance sur les accidents majeurs limite à 2'000 kg l'entreposage de solution d'hypochlorite de calcium dans un local, car cette substance favorise l'inflammation des matières combustibles.

2.4. Comparatif des systèmes

Les avantages et les inconvénients des 2 systèmes de désinfection précités sont les suivants :

Système	Avantages	Inconvénients
Electrolyse	• Impact environnemental • Fiabilité • Automatisme et gestion à distance • Peu d'entretien et de manutention • Coûts de production et de maintenance • Facilité d'utilisation pour l'exploitant (automatisme)	• Coût important de l'investissement de départ • Installation complexe nécessitant l'intervention d'une entreprise spécialisée • Mise en place d'une ventilation pour l'évacuation de l'hydrogène • Pose de détecteur de chlore
Hypochlorite de calcium	• Coût de l'investissement de base • Système ne nécessite pas de pompes de dosage • Aucun risque de trace de chlorate dans l'eau • En cas de forte chaleur, le système permet d'absorber un pic de demande de chlore	• Beaucoup de manutention par l'exploitant • Nécessite le port du masque et de vêtements de protection (risque de brûlures) • Génère de la poussière • Coûts d'exploitation importants • Augmentation du PH qui nécessite une plus grande consommation d'acide chlorhydrique • Demande plus d'attention de la part de l'exploitant

3. Les transformations techniques nécessaires

La transformation du système de désinfection a des incidences sur plusieurs autres équipements techniques. Dans ce chapitre, nous allons énumérer les installations touchées par cette transformation et expliquer les méthodes pour y parvenir au mieux.

3.1. Le local d'entreposage

Le système actuel sera démonté et le local pourra être utilisé pour la mise en place du nouveau système de désinfection. Une modification de la ventilation doit être apportée pour les 2 variantes (Electrolyse et Hypochlorite de calcium). Cependant, une extraction supplémentaire de l'hydrogène doit être posée dans le cas d'une électrolyse.

Par ailleurs, une amenée d'eau claire doit être réalisée afin de produire le liquide de désinfection (alimentation des électrolyseurs). Un nouveau système de dosage et de transport du liquide de désinfection est également nécessaire.

3.2. Contrôle de désinfection et de neutralisation

Le système de réglage actuel (dosage de la désinfection et contrôle du pH) sera démonté et remplacé par un nouveau tableau de contrôle. Ce nouveau système permettra de commander la désinfection ainsi que le système d'injection de l'acide chlorhydrique et de floculation (processus physico-chimique au cours duquel des matières en suspension dans un liquide s'agglomèrent pour former des particules plus grosses, généralement très poreuses, nommées flocs). L'installation qui comprend l'injection de soude caustique, produit extrêmement toxique, ne sera plus nécessaire et pourra être évacuée.

Etant donné la vétusté du récipient d'acide chlorhydrique et des pompes de dosage, tout ce système sera également remplacé par une nouvelle cuve comportant un bac de rétention avec son propre système de sécurité ainsi que des nouvelles pompes doseuses. Nous profiterons de cette modernisation pour remplacer également la tuyauterie.

3.3. Le local d'entreposage des produits chimiques

Le dispositif actuel ne répondant plus aux normes en vigueur, il est impératif de le rendre conforme.

Pour ce faire, une installation de ventilation séparée et ne prenant pas l'air de la ceinture technique doit être posée. En effet, la norme spécifie que le renouvellement d'air des locaux de stockage des produits chimiques doit être réalisé avec un air provenant à 100% de l'extérieur et avec des gaines d'évacuation d'air en propylène difficilement inflammable selon les *directives* de la Société Suisse des Ingénieurs en chauffage et climatisation (directive 2004-1F / chap. 5.11) et de la SUVA (SBA N°143).

3.4. Le tableau de commande du traitement de l'eau

Le système MCR (Mesures – Commandes – Régulation) gère toutes les pompes de circulation et de régénération des piscines. Au même titre que la régulation de température de l'eau, ce système est en fin de vie. Les pièces de rechange ne sont plus disponibles sur le marché et la gestion des pompes est déficiente sur le plan énergétique.

Il est donc indispensable de remplacer ce tableau et d'y intégrer des variateurs de fréquences pour la commande des pompes afin d'améliorer l'efficience énergétique du procédé. Le nouveau système permettra de gérer plus aisément la régénération d'une façon automatique et sécurisée.

Lors du changement de ce tableau, il conviendra de récupérer les informations de consommation d'eau claire des 3 circuits de régénération, comme cela est demandé par le laboratoire cantonal.

3.5. La ceinture technique

Des problèmes récurrents de condensation sont constatés dans la ceinture technique. Afin de diminuer l'humidité de l'air durant la période hivernale, nous proposons les modifications suivantes sur les installations :

- Fermer les bouches de pulsion des gaines se situant au plafond des locaux techniques.

- Installer un système de gaines de pulsion depuis le ventilateur existant (servant l'été en cas de surchauffe dans la piscine). Celui-ci servira à amener de l'air extérieur frais et sec en hiver dans la ceinture technique.

- Transformer le ventilateur utilisé actuellement pour la ventilation des locaux d'entreposage des produits chimiques afin qu'il agisse comme extracteur d'air moyennant l'ajout d'une gaine de ventilation contre l'extérieur (selon point 3.1).

- Ajouter deux batteries de récupération afin d'utiliser la chaleur issue de l'extraction et la retransmettre à la pulsion dans la ceinture technique.

Schéma de principe de la ventilation de la ceinture technique :

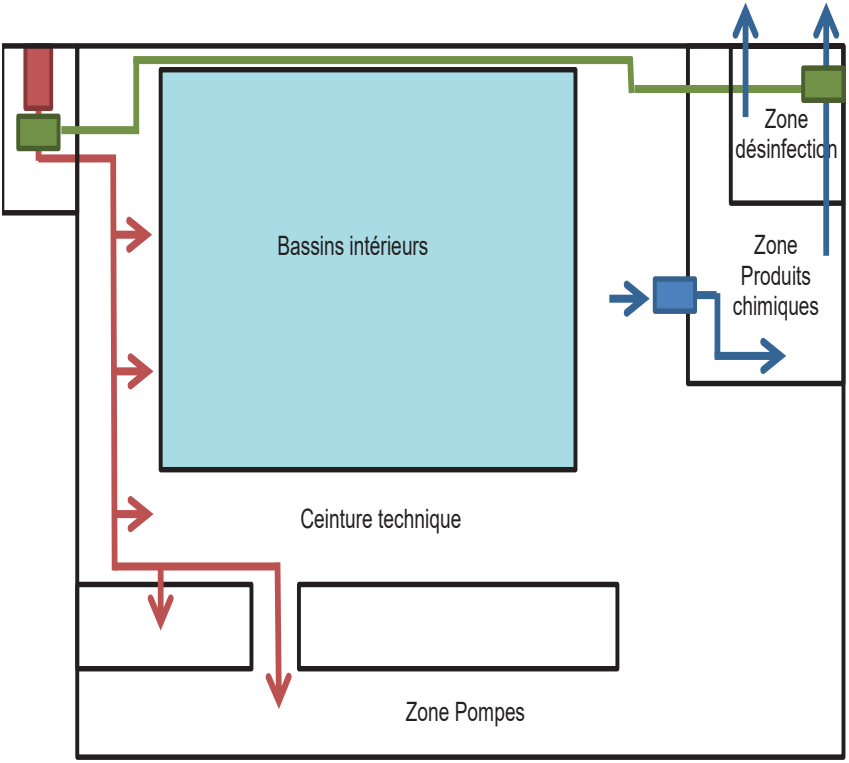

PULSION (partiellement existant - projet)
EXTRACTION (existant)
RECUPERATION (projet)

4. Aspects financiers

4.1. Investissements

La synthèse des coûts d'investissement se présente comme suit :

Descriptif des travaux	Variantes	Coûts (HT)
Nouvelle installation de désinfection	Electrolyse	CHF 454 000
	Hypochlorite de calcium	CHF 290 000
Remplacement du tableau de commande de traitement de l'eau		CHF 155 000
Transformation du système de ventilation de la ceinture technique		CHF 54 000
Remplacement des pompes de circulation avec pose de variateurs de fréquence et changement des câbles de commande		CHF 185 000
Honoraires d'ingénieurs pour la coordination et le suivi des travaux		CHF 76 000
Divers et imprévus		CHF 5 000
TOTAL	Electrolyse	CHF 929 000
TOTAL	Hypochlorite de calcium	CHF 765 000

TOTAL TTC	**Electrolyse**	**CHF 1 001 000**
TOTAL TTC	**Hypochlorite de calcium**	**CHF 824 000**

Charges financières annuelles

Electrolyse	CHF
Amortissements (5%)	50'050.-
Intérêts moyens (1.1573%), calculés sur le demi-capital	5'792.-
Total	**55'842.-**

Hypochlorite de calcium	CHF
Amortissements (5%)	41'200.-
Intérêts moyens (1.1573%), calculés sur le demi-capital	4'768.-
Total	**45'968.-**

4.2. Coûts de fonctionnement

Si l'on compare les coûts annuels d'exploitation des différents types d'installations de désinfection, nous obtenons les chiffres suivants :

Chlore gazeux (actuel)	**Electrolyse**	**Hypochlorite de calcium**
CHF 41'955	CHF 26'800	CHF 55'062

Les coûts annuels d'exploitation comprennent les coûts liés aux produits consommables utilisés (chlore gazeux, sel ou granulés) ainsi que les coûts d'électricité et d'entretien.

Au surplus, la pose de nouvelles pompes de circulation ainsi que l'installation de variateurs de fréquence nous permettraient de réaliser annuellement près de 20% d'économie d'énergie électrique. Le gain financier se monterait à plus de 25'000.- francs/an par rapport à la situation actuelle. Le retour sur investissement (185'000 francs) se réaliserait donc après une période de 7 ans et demi environ.

4.3. Comparatif des coûts globaux et choix

En considérant aussi bien les coûts d'investissements que les coûts de fonctionnement des deux systèmes proposés, nous observons que la solution à base d'hypochlorite de calcium induit plus de charges que celle fonctionnant par électrolyse à partir de la 6ème année d'exploitation sur une période d'amortissement prévisionnelle de vingt ans.

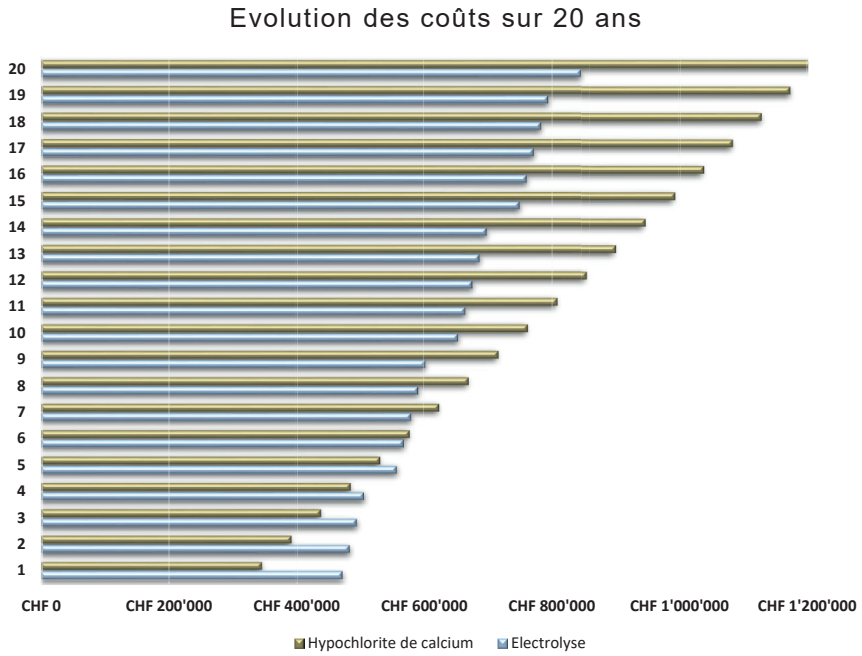

En tenant compte à la fois des avantages et inconvénients des 2 systèmes étudiés ainsi que des aspects financiers démontrés plus haut, nous suggérons de porter le choix sur la solution qui permet un traitement de l'eau par **électrolyse du sel**.

5. Calendrier des travaux

Le calendrier des opérations se présente comme suit :

Adjudication du projet au bureau d'ingénieurs	Fin mars 2021
Développement du projet, soumissions, adjudications aux entreprises mandatées	Avril-Juin 2021
Réalisation des travaux (étape 1 : bassins intérieurs)	Août 2021
Réalisation des travaux (étape 2 : bassins extérieurs)	Octobre 2021

Les travaux pour la variante avec électrolyse peuvent être réalisés en 2 étapes, ce qui dans le contexte particulier des piscines du Nid-du-Crô, et sous réserve du respect du planning projeté, s'avère être une option qui permettra de ne pas entraver le nombre de semaines d'ouvertures habituelles des bassins, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur.

5.1. Programme d'investissements futurs

Nature de la dépense	Coûts prévisionnels	Année
Remise en état des structures portantes du bâtiment et des plongeoirs extérieurs	140'000.-	2021
Remplacement des colonnes de douches intérieures et pose d'un adoucisseur d'eau	61'000.-	2021
Remplacement des 6 planches de plongeoirs intérieures et extérieures	45'000.-	2021
Installation d'un nouveau concept de jeux aquatiques sur la pataugeoire extérieure	250'000.-	2022
Remplacement des toboggans extérieurs	650'000.-	2022
Réfection des joints de carrelage du bassin de 50 mètres, de la fosse à plongeons et des bassins intérieurs	140'000.-	2023
Réaménagement complet du bassin ludique	1'500'000.-	2023
Installation de toboggan(s) supplémentaire(s) (*option I* : utilisation uniquement à l'extérieur en période estivale avec plusieurs points de départ et situés à côté de la fosse de plongeons en béton / *option II* : utilisation toute l'année avec un point de départ et d'arrivée dans la zone des bassins intérieurs)	2'400'000.-	2024

6. Consultations

Les délégués communaux à l'énergie et à l'environnement ont approuvé la teneur du présent rapport ainsi que la Commission de la famille, de la formation, de la santé et des sports du Conseil général lors de sa séance du 23 février 2021 et la Commission financière le 25.

7. Impact de la proposition

7.1. Impact sur l'environnement

Le passage d'un traitement au chlore gazeux vers le chlore électrolytique est sans conteste une amélioration pour l'environnement. Le chlore électrolytique est fabriqué sur place à partir de sel. Ce procédé n'implique pas de stockage de chlore, car il est produit à la demande.

Cette technique, déjà utilisée par Viteos pour traiter l'eau potable, limite également les transports routiers des lourds fûts de chlore gazeux.

L'électrolyse, par définition, nécessite un apport électrique. Comme, l'énergie utilisée sera du courant vert régional labélisé « Areuse+ » [1], on peut considérer que l'opération aura un impact CO2 très faible.

7.2. Impact sur les finances

Les dépenses relatives au projet planifié dans le présent rapport ont un impact sur le budget des investissements 2021. Afin de respecter nos règles de frein à l'endettement et comme cet investissement n'est pas inscrit à la planification financière, il devra être compensé par le report d'un montant équivalent de crédit en 2022.

En effet, un montant de 1'000'000 de francs est prévu à la planification quadriennale en 2022 pour ces travaux. Il s'agit d'anticiper cette dépense.

7.3. Impact sur le personnel communal

Les dépenses relatives au projet planifié dans le présent rapport ont un impact très positif sur la santé et la sécurité du personnel dans la mesure où le risque de manutention du chlore gazeux est totalement supprimé. Aussi, la manipulation du sel pour le fonctionnement du nouveau système de traitement de l'eau par électrolyse ne nécessite pas le port de masque et de vêtements de protection spéciaux, contrairement à l'usage de l'hypochlorite de calcium.

[1] Selon l'arrêté du Conseil général autorisant la participation de la Ville au projet de fourniture d'énergie Areuse+, du 8 décembre 2014.

8. Conclusions

Les deux systèmes de désinfection analysés présentent des valeurs qualitatives au niveau du traitement de l'eau pour des piscines publiques qui sont relativement similaires selon le bureau d'étude mandaté.

Au vu de l'évolution des coûts échelonnés sur une période d'amortissement de 20 ans, nous constatons cependant qu'à partir de la 6ème année d'exploitation, le système de désinfection par électrolyse devient plus rentable, ceci malgré des coûts d'investissements de base plus importants.

Nous précisons également que lors de la rénovation du bassin de natation du collège du Crêt-du-Chêne en 2013, un système de traitement de l'eau par électrolyse avait également été mis en place en lieu et place du chlore gazeux.

La planification financière quadriennale prévoit un montant de 1 million de francs en 2022 pour la réalisation de la présente demande. La dégradation accélérée des éléments techniques observée lors des dernières vidanges des bassins nous contraint toutefois d'anticiper les travaux cette année déjà, sans quoi nous courrons le risque de devoir fermer les piscines du Nid-du-Crô sur plusieurs mois par défaut de pièces de remplacement existantes sur le marché, afin de réparer le tableau de commande du système de traitement de l'eau en place.

Dans tous les cas, en raison du danger qu'elle représente, la désinfection au chlore gazeux doit être abandonnée dans les meilleurs délais. Si le choix des procédés était limité à l'époque, nous avons aujourd'hui le choix de solutions neutres pour l'environnement et ne présentant aucun danger. Cette évolution est indispensable, d'autant plus que le système actuel est vieillissant et que pour des raisons sanitaires, il n'est pas possible de faire l'impasse sur la désinfection de l'eau de la piscine.

C'est dans cet esprit, que nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, d'accepter la présente demande de crédit.

Neuchâtel, le 8 février 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,	Le chancelier,
Violaine Blétry-de-Montmollin	Daniel Veuve

Projet

ARRETE
CONCERNANT LE REMPLACEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT DE L'EAU AUX PISCINES DU NID-DU-CRÔ

(Du 8 février 2021)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier.- Un crédit de 1'001'000 francs est accordé au Conseil communal pour le remplacement du système de traitement de l'eau aux piscines du Nid-du-Crô. Il sera indexé à l'indice des prix à la consommation.

Art. 2.- Cet investissement fait l'objet d'un amortissement au taux de 5% à la charge du Service des sports.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

21-007

Rapport du Conseil communal concernant le remplacement du système de traitement de l'eau aux piscines du Nid-du-Crô

M. Marc Rémy, rapporteur de la Commission financière, déclare :

- La Commission financière s'est réunie le 25 février dernier pour débattre du rapport n° 21-007 consacré au remplacement du système de traitement de l'eau aux piscines du Nid-du-Crô.

La commission a entendu les explications de la cheffe du Dicastère des sports, selon lesquelles cet investissement se justifiait en raison de l'obsolescence et de la dangerosité du système actuel, soit le chlore gazeux. De plus, la période de pandémie offre une bonne opportunité pour réaliser ces travaux en raison de la fermeture des piscines.

Le système « électrolyse » semble recueillir les faveurs du dicastère et des spécialistes consultés. D'ailleurs, ce système équipe déjà d'autres piscines, telle celle du Crêt-du-Chêne à La Coudre.

Dans ce débat hyper-technique, la Commission financière n'a pas de motif d'opter pour l'autre solution – à savoir celle de l'hypochlorite de calcium – et se ralliera donc aux conclusions du rapport.

Sous un angle financier, les membres de la commission espèrent que la durée de vie de ce système d'électrolyse – prévue pour 20 ans – pourra être respectée, malgré le fait que celui-ci soit, semble-t-il, relativement nouveau.

Il est également à espérer que les normes SIA – visiblement très évolutives dans ce milieu – ne nous imposent pas, dans quelques années déjà, de devoir opter pour un autre système de traitement de l'eau.

Il est également pris note que cet investissement, non planifié en 2021, devra être compensé, logiquement dans le dicastère concerné.

En conclusion, ce rapport ainsi que l'arrêté y relatif ont été acceptés à l'unanimité par la Commission financière.

Mme Jacqueline Zosso, rapporteure de la Commission de la famille, de la formation, de la santé et des sports, déclare :

- La commission s'est réunie pour la première fois le 23 février 2021, *in corpore,* date à laquelle elle s'est constituée. C'est sous la présidence de Mme Béatrice Nys qu'elle a pris connaissance du rapport n° 21-007 du Conseil communal relatif au remplacement du système de traitement de l'eau des piscines du Nid-du-Crô.

Ces piscines ont été mises en exploitation durant l'été 1990. Le système de traitement de l'eau dont elles disposent repose sur un procédé à base de chlore gazeux. Ce système de traitement est dangereux, du fait de son utilisation et en raison de la vétusté des équipements sur place. Le Service des sports a profité de la fermeture des bassins pendant la période de confinement pour demander qu'un audit soit réalisé par un bureau spécialisé.

La situation de dégradation des bassins et du système de désinfection de l'eau était connue, mais pas dans l'ampleur découverte grâce à un examen plus approfondi.

Le système de traitement actuel qui utilise du chlore gazeux ne répond plus aux normes SIA en vigueur. Il présente des risques de fuite avec des conséquences désastreuses : une seule respiration de chlore gazeux dépasse la dose létale. Celui-ci est à proscrire. Pour des raisons de sécurité évidentes, il ne devrait pas être utilisé.

En ajoutant l'obsolescence d'éléments techniques, il y a assez d'arguments pour anticiper d'une année le changement de système prévu en 2022.

Deux systèmes de remplacement nous sont proposés : l'électrolyse et l'hypochlorite de calcium. Le comparatif de ces systèmes, la balance entre les avantages et les inconvénients semblent être favorables au système électrolytique. A retenir : le coût plus important de ce dernier, l'investissement de départ. Mais le système est fiable et plus sécuritaire, et il offre une désinfection appropriée à la taille des piscines publiques du Nid-du-Crô.

Au niveau de l'impact sur l'environnement, le passage d'un traitement au chlore gazeux vers le chlore électrolytique est, sans conteste, une amélioration pour l'environnement, pour la sécurité des employés, des utilisateurs et utilisatrices et des habitant-e-s proches du site du Nid-du-Crô.

Le chlore électrolytique est fabriqué sur place à partir de sel. Ce procédé n'implique pas de stockage de chlore sous forme gazeuse : il est produit à la demande sous la forme d'une eau de javel moins toxique et présentant moins de risques que la forme gazeuse du chlore.

L'électrolyse, par définition, nécessite un apport électrique. Comme l'énergie utilisée sera un courant vert régional labellisé « Areuse+ », nous pouvons considérer que l'opération aura un impact CO^2 très faible.

La discussion fut nourrie, lors de cette séance, et de nombreuses questions ont été posées sur la mise en application du système plus écologique, plus proche d'une désinfection naturelle. Le sel utilisé pour l'électrolyse provient de différents endroits, mais pas uniquement de produits locaux.

Aucune étude n'a été faite avec l'utilisation d'un système avec des UV. Y a-t-il eu une étude comparative ? Le rapport n'indique que les normes SIA et celles-ci ne proposent pas de système à UV. Il semble que ce système est peu adapté aux piscines publiques : il y aurait des problèmes avec l'eau calcaire présente dans notre région.

Le système de couplage ozone/électrolyse utilisé par le SCAV n'est pas applicable aux piscines publiques, en raison des produits apportés par les baigneurs et les baigneuses, tels que transpiration, produits urinaires, fécaux, crèmes solaires, etc. Ce système n'offre qu'une désinfection partielle en raison de la fréquentation des bassins. Il nécessite des produits plus puissants, afin de garantir une désinfection hygiénique, protégeant les utilisateurs et utilisatrices.

Il y a encore des piscines dont l'eau est filtrée par les plantes, système naturel sans autres produits ni système électrolytique, qui est applicable aux piscines privées de taille inférieure aux piscines publiques. Ce système ne peut être envisagé pour les bassins publics du Nid-du-Crô.

Les coûts sont assez importants pour les deux systèmes proposés : CHF 1'000'000.- pour le système à l'électrolyse et CHF 824'000.- pour le système aux granulés d'hypochlorite de calcium.

Certains commissaires ont relevé la difficulté de se prononcer sur les montants prévus : les chiffres sont-ils réalistes ? Les comparaisons sont difficiles à faire en raison de la taille des bassins, du traitement du volume d'eau, de la fréquentation. Mais le rapport semble assez sûr avec son évaluation des coûts échelonnés sur une période d'amortissement de 20 ans, et il semble que, depuis la sixième année d'exploitation, le système de désinfection par électrolyse devient plus rentable.

Il n'y a pas encore d'appel d'offres actuellement. Il est possible, avec la pandémie, que celui-ci soit retenu et que les coûts soient revus à la hausse.

Le calendrier des opérations semble assez rapide en regard de la situation sanitaire, mais il est possible qu'il démarre dès la fin mars 2021 et se termine en octobre 2021, avec la réalisation de travaux aux bassins extérieurs lors de la fin de la saison estivale.

Les commissaires demandent, au niveau du calendrier, que les travaux soient bien gérés, afin de ne pas péjorer l'utilisation des bassins par le public. Cela implique aussi de garantir l'utilisation à des fins de rendement financier.

En conclusion, la commission choisit de se focaliser sur l'obsolescence du système – pour lequel on ne trouve plus les pièces de rechange – et le risque élevé d'intoxication que celui-ci pourrait provoquer.

Pour une sécurité optimale, elle tombe d'accord sur le fait d'avancer les travaux d'une année et de choisir le système à l'électrolyse, plus fiable, un peu plus cher, mais rentable au bout de la sixième année d'exploitation, et, surtout, moins dommageable pour l'environnement, compte tenu qu'il s'agit de piscines de grande taille et utilisées par un nombreux public.

Mme Marie-Emilianne Perret, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Le groupe VertsPopSol a lu attentivement le rapport n° 21-007 sur le changement nécessaire du système de traitement des eaux de la piscine du Nid-du-Crô. Nous sommes, en effet, face à une urgence : le système actuel de traitement des eaux au chlore gazeux est vétuste et même particulièrement dangereux.

Il est donc nécessaire de débloquer un crédit une année plus tôt que prévu pour éviter que la piscine reste fermée lorsque sa réouverture sera possible. En effet, le remplacement de pièces endommagées nécessaire à la réparation du système actuel serait impossible, celles-ci n'étant plus disponibles sur le marché.

Le rapport soumis propose deux systèmes de traitement par chloration : un système de traitement de l'eau par électrolyse de chlorure de sodium ou un système faisant usage de l'hypochlorite de calcium, dérivé du chlore.

Le groupe VertsPopSol s'est également penché sur d'autres alternatives, notamment le système de traitement de l'eau par UV. Ce système n'est malheureusement pas encore adapté aux piscines publiques, mais à des piscines de taille limitée.

Le système faisant appel à l'hypochlorite de calcium ne nous a pas convaincus, car la manipulation du produit, son utilisation et son stockage paraissent trop dangereux pour les utilisateurs. De plus, les eaux dures

de notre région ne nous permettraient pas d'assurer une qualité de l'eau régulière, ce qui engendrerait des réglages plus fréquents.

Le groupe VertsPopSol se prononce donc en faveur du traitement de l'eau par électrolyse de sel de cuisine. A l'heure actuelle, ce système est le plus efficace, le moins dangereux dans sa manipulation et le moins nocif pour l'environnement.

Il s'agit toutefois de souligner que ce système de traitement par électrolyse nécessite une certaine quantité de sel. Il en existe cependant deux variantes. Nous souhaitons donc savoir si la solution prévue sera un système d'électrolyse avec membrane ou un système d'électrolyse ouvert, le coût de ces deux systèmes étant différent. Le système d'électrolyse avec membrane serait préférable, puisqu'il nécessite une consommation de sel et d'électricité moindre.

Il est probable que d'autres systèmes soient développés ces prochaines années, lesquels pourront venir renforcer le système par électrolyse. Le système d'ozone – que nous appelons un palier ponctuel – permettrait de limiter à 0,2 ppm *[Ndlr : « partie par million »]* le niveau de chlore dans l'eau et donc de réduire l'usage du sel. Le système d'ozone est non seulement un désinfectant puissant, mais aussi un oxydant. Il n'a pas de dérivé dangereux, contrairement au chlore et ne reste pas dans l'eau, mais redevient de l'oxygène.

Le rapport du Conseil communal prévoit d'autres rénovations, notamment l'installation d'un nouveau toboggan. Nous espérons que cet investissement n'interférera pas dans le choix du système de traitement des eaux le plus sûr pour la santé et pour l'environnement.

Mme Charlotte Grosjean, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le groupe PLR a pris connaissance du rapport n° 21-007 concernant le remplacement du système de traitement de l'eau aux piscines du Nid-du-Crô et remercie ses auteurs pour la clarté de sa rédaction et les nombreux détails qu'il contient.

Nous sommes tout à fait d'accord que l'utilisation de l'électrolyse est la meilleure solution à ce jour pour la sécurité, tant des usagers de la piscine, que de ses employés. De surcroît, l'urgence n'est pas à rappeler, le groupe PLR est favorable à l'anticipation de cet investissement en 2021 au lieu de 2022.

Nous saluons le fait que le choix de l'électrolyse a un effet environnemental très faible, choix que nous soutenons également, bien que l'investissement de base soit plus onéreux. En effet, ce système semble plus avantageux, et cela dès la sixième année, en comparaison de la solution de l'hypochlorite de calcium.

De plus, ces investissements permettent, en réalité, une durée d'exploitation supérieure à celle qui est prévue, et vont également au-delà des 20 ans d'amortissement annoncés dans le rapport. Cette solution semble donc vraiment la plus écologique et la plus économique.

Néanmoins, certaines questions se posent. La première concerne l'anticipation de cet investissement en 2021 : concrètement, quel investissement ne sera-t-il pas réalisé en 2022 et cela concernera-t-il le même dicastère ? Sinon, pourquoi ?

La seconde question concerne le plan financier des investissements 2021-2024 comparé aux investissements futurs présentés dans le rapport n° 21-007 : en effet, le PLR s'interroge quant aux investissements supplémentaires inscrits dans le rapport n° 21-007, qui dépassent ceux inscrits en page 6 du plan financier des investissements, d'un montant de CHF 186'000.-. Cela représente une augmentation de 19 % par rapport aux investissements initiaux. Ce montant nous préoccupe et si l'on prévoit déjà un dépassement d'environ 20 %, qu'en sera-t-il de la suite ? Quelles sont les raisons de ces investissements supplémentaires et comment vont-ils être financés ? Le prix d'entrée à la piscine va-t-il être augmenté ?

Pour conclure, le groupe PLR émettra un avis favorable concernant ce rapport et se réjouit des réponses qui seront apportées à ses interrogations.

M. Pierre-Yves Jeannin, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Le groupe vert'libéral s'est réuni virtuellement le 8 mars dernier pour prendre position sur ce rapport n° 21-007 du Conseil communal concernant le remplacement du système de traitement de l'eau des piscines du Nid-du-Crô.

Ce rapport, dans son ensemble, nous est apparu cohérent et clair. Le choix de l'électrolyse représente une conclusion logique, en regard des éléments développés dans le rapport.

Le groupe s'est posé plusieurs questions pratiques et techniques, lesquelles, pour la plupart, ont pu trouver des réponses dans les discussions préalablement tenues dans les commissions. Nous n'y revenons donc pas ici dans le détail.

Ainsi, nous comprenons les arguments justifiant d'avancer d'une année les travaux prévus. Nous avons aussi bien compris que l'option d'un traitement plus doux – par UV, par exemple – était inappropriée pour une piscine publique de la taille de celle du Nid-du-Crô.

Nous avons aussi relevé que les investissements décrits en page 11 sont informatifs et, donc, que le vote de ce soir n'est pas un engagement à leur sujet.

Nous allons donc soutenir ce crédit à l'unanimité, mais nous souhaitons toutefois faire une remarque. Il serait utile, dans des rapports techniques de ce type – lesquels sont vraiment très techniques – de savoir si des ingénieurs de notre administration ont pu exprimer leur avis. Nous pensons évidemment au délégué à l'énergie et à l'environnement, mais aussi éventuellement à d'autres. Une telle expertise interne serait utile pour cautionner les choix techniques proposés. Ce contrôle transversal nous semblerait particulièrement intéressant pour valider les propositions qui sont le plus souvent issues de bureaux externes. Ceux-ci – rappelons-le – sont souvent rétribués au pourcentage des coûts du projet, ce qui n'encourage pas forcément le choix de solutions meilleur marché. En outre, une trace explicite de cet autocontrôle dans les rapports serait certainement intéressante, en tout cas pour le Conseil général, mais possiblement aussi pour le Conseil communal. C'est une suggestion de fonctionnement interne.

Mme Jacqueline Zosso, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste a pris connaissance de ce rapport avec grand intérêt. Une grande partie de ses considérations correspondent au rapport qui a été fait par la Commission de la famille, de la formation, de la santé et des sports. Je n'y reviendrai donc pas, à quelques petits éléments près.

Les travaux étaient prévus au budget 2022, les montants étaient planifiés, mais une année avant ou après, cela ne fait pas trop de différence, d'autant plus que le degré d'autofinancement est un peu important.

La fermeture des piscines en 2020, lors du confinement, a donné l'occasion d'étudier plus précisément l'état des bassins et des installations de traitement de l'eau. Ces études ont démontré des dégradations plus importantes que celles qui étaient connues. Avancer cet investissement en 2021 permet aussi de relancer l'économie, en même temps que d'assainir l'exploitation du site du Nid-du-Crô de manière sécuritaire.

En conclusion, le groupe socialiste reconnaît l'urgence de ces travaux en raison de tous les arguments cités auparavant et votera positivement ce rapport et son arrêté.

Mme Nicole Baur, responsable du Dicastère de la famille, de la formation, de la santé et des sports, déclare :

- Tout d'abord, au nom du Conseil communal, je tiens à remercier les deux commissions et vos groupes de l'accueil favorable réservé à ce rapport.

Vous avez bien compris, d'une part, le caractère urgent de cette rénovation, d'autre part, l'opportunité de la réaliser cette année encore et la pertinence du système choisi. Je ne reviendrai pas sur le fond du

rapport, je crois que vous avez toutes et tous très bien compris de quoi il s'agissait.

En ce qui concerne les questions restées en suspens, certaines conseillères générales souhaitaient savoir à quelle fréquence le sel sera approvisionné. Selon les estimations de nos services, il s'agit de cinq livraisons de sel par année, lesquelles seront acheminées par camion et assurées par Gétaz-Miauton, fournisseur qui se trouve à Neuchâtel et qui est distant d'environ 1 km du Nid-du-Crô. Nous sommes donc tout à fait dans une option de développement durable.

Concernant le type de système de désinfection à l'électrolyse prévu, il s'agit du système d'électrolyse à membrane, lequel, en effet, permet de réaliser des économies d'énergie et de sel en comparaison du système ouvert.

Je ne reviendrai pas sur le système aux UV, car il a été bien expliqué en commission que celui-ci n'est pas adapté à la taille de nos bassins. Il s'agit d'un système plutôt prévu pour des piscines privées, dans des villas, et évidemment pas pour des piscines d'un tel volume.

Concernant le système à ozone, une ozonisation est une étape complémentaire dans un système de désinfection. Ce système ne permet pas, à lui seul, de remplir les conditions pour une désinfection selon les normes SIA. Il est plutôt utilisé pour des bassins thérapeutiques, mais pourrait aussi être mis en place pour les piscines du Nid-du-Crô, notamment pour les bassins intérieurs. Ses avantages sont, en effet, une économie de l'apport d'eau fraîche et de sel. Toutefois, un tel système est assez onéreux et nécessiterait une étude spécifique pour en évaluer les coûts pour les piscines du Nid-du-Crô. La fourchette d'évaluation se situe entre CHF 250'000.- et CHF 400'000.-.

Ainsi, le système d'ozonisation serait un projet en lui-même, qui nécessiterait l'ajout d'un bassin-tampon avec filtre à charbon – permettant, notamment, l'élimination de l'ozone résiduel – un emplacement pour cette installation complémentaire dans la ceinture technique et la mise en place d'un système de mesure en continu de l'air ambiant au niveau de la piscine couverte.

Le montant planifié dépasse celui de la planification financière acceptée en décembre dernier, car il s'agit d'une planification roulante, qui est justement affinée au fur et à mesure. Et certains éléments que nous vous avons présentés – comme le renouvellement des toboggans, par exemple – ne sont pas dans la planification. Ils ne seront réalisés qu'à la condition que vous l'acceptiez et que les finances le permettent.

Par ailleurs, vous n'êtes pas sans savoir que nous ne réalisons chaque année, en moyenne, que la moitié des investissements prévus. A l'heure

actuelle, je ne peux donc pas vous dire quel investissement ne sera pas réalisé dans mon dicastère – si c'est dans celui-ci que la compensation devait intervenir – mais, évidemment, nous y veillerons et je compte sur vous pour m'avertir si jamais nous dépassions ces crédits d'investissement.

En ce qui concerne le billet d'entrée, il n'est pas vraiment prévu, à ce stade, de l'augmenter. Il faut savoir que ce prix est dans la moyenne suisse et que, de toute façon, il ne couvre pas les frais. Mais la piscine du Nid-du-Crô engendre des bénéfices qui vont au-delà du simple ticket d'entrée et elle est aussi une infrastructure qui fait rayonner la ville loin à la ronde.

Pourquoi n'avons-nous pas inscrit la réserve Covid comme dans le projet qui vous a été présenté tout à l'heure ? Comme l'a dit mon collègue Mauro Moruzzi, cela tient à la nature des travaux effectués, lesquels exigent moins d'interventions d'acteurs divers et engendrent donc moins d'incertitude.

S'agissant du calendrier, le service lancera les opérations dès demain, si vous approuvez ce rapport, et nous profiterons de l'été pour réaliser ce qu'il faut faire dans les bassins intérieurs. Ensuite, nous ferons l'extérieur dès l'automne, au moment de la fermeture.

Enfin, le groupe vert'libéral a exprimé le souhait que le délégué à l'énergie ou le délégué à l'environnement soient associés à ces travaux. Rassurez-vous, ils l'ont été. Bien entendu, nous les avons consultés, ils ont donné leur avis et ont donné leur aval à ce rapport.

Je crois avoir traité tout ce que vous aviez demandé, mais, dans le cas contraire, je vous invite à me le signaler. Quoi qu'il en soit, je vous remercie encore de l'accueil réservé à ce projet, et j'espère que nous pourrons aller de l'avant.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Sylvie Hofer-Carbonnier**, soumet au vote **l'arrêté concernant le remplacement du système de traitement de l'eau aux piscines du Nid-du-Crô**, lequel est **accepté à l'unanimité**.

Discussion en second débat. Les articles premier à 3 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 39 voix, contre 0 et 0 abstention.

ARRETE
CONCERNANT LE REMPLACEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT DE L'EAU AUX PISCINES DU NID-DU-CRÔ

(Du 15 mars 2021)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier.- Un crédit de 1'001'000 francs est accordé au Conseil communal pour le remplacement du système de traitement de l'eau aux piscines du Nid-du-Crô. Il sera indexé à l'indice des prix à la consommation.

Art. 2.- Cet investissement fait l'objet d'un amortissement au taux de 5% à la charge du Service des sports.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 15 mars 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,	La secrétaire,
Sylvie Hofer-Carbonnier	Cloé Dutoit

21-602

Interpellation du groupe PLR par M. Benoît Zumsteg et consorts, intitulée « Salles de gymnastique multiples : pouvons-nous encore améliorer le projet de rénovation du Collège des Parcs ? »

En voici le texte :

Le projet de rénovation du Collège des Parcs prévoit deux salles de gymnastique accolées l'une à l'autre dans le sens de la largeur (voir rapport du jury du 4.11.2020 disponible sur www.neuchatelville.ch) et ne permettant pas une utilisation commune nécessaire à certaines activités sportives comme le futsal, l'unihockey ou le basketball, notamment.

Les standards de Swiss Olympic sont en effet les suivants en la matière : Salle simple 28.0 m sur 16.0 m, Salle double A (accolées sur la largeur) 32.5 m sur 28.2 m, Salle double B (accolées sur la largeur) 44.0 m sur 23.5 m et Salle triple (accolées sur la largeur) 49.0 m sur 28.0 m.

Il semblerait pourtant possible de réaliser, avec l'espace à disposition, une configuration version Salle double B. Pour rappel, au point 3.3 du rapport 20-002 (ancienne commune de Neuchâtel), il est mentionné que le projet se justifie également par les besoins des associations sportives. Il semble donc opportun de rechercher une solution profitant à un maximum de clubs selon les normes et dimensions sportives actuelles.

Le début du projet global étant repoussé à 2022 selon le communiqué de presse du 11 février 2021, cela pourrait éventuellement permettre d'améliorer encore le projet afin que l'investissement conséquent prévu soit d'une qualité maximale sur le long terme.

En conclusion, le groupe PLR se demande s'il ne serait pas possible de modifier encore le projet actuel du Collège des Parcs sur le plan des salles de gymnastique. Et dans le cas contraire, quelles solutions le Conseil

communal envisage-t-il afin d'augmenter l'offre de salles de gymnastique permettant les entraînements et les compétitions des clubs locaux ?

M. Benoît Zumsteg, auteur de l'interpellation, développe :

- Le groupe PLR aimerait revenir sur le fameux et très discuté projet du Collège des Parcs, qui fait la une de nos médias locaux. Mais rassurez-vous, uniquement au sujet de la partie concernant les salles de gymnastique.

En réétudiant attentivement le projet et en discutant à l'externe, il a été constaté que les salles de gym qu'il est prévu de construire sont deux salles qui seront construites en longueur, l'une en face de l'autre, et qui ne pourront pas être utilisées ensemble. C'est-à-dire que ces salles ne permettent pas de faire un multisalle, elles ne peuvent pas être mises l'une à côté de l'autre, pour en faire, par exemple, un terrain d'unihockey, de futsal, etc.

Pour mémoire, le projet global se monte à 35 millions et les salles de gymnastique à 14 millions. Tout en sachant que le projet va être reporté en été 2022, le groupe PLR se demande s'il est encore possible d'améliorer ces salles de gym. Il interpelle donc le Conseil communal pour savoir s'il serait possible de construire des salles qui seraient utilisables ensemble pour en faire un multisalle. Le reste est écrit dans l'interpellation. Si cela n'était pas possible, existe-t-il d'autres projets de multisalle prévus dans l'enceinte de nos frontières communales ?

Mme Nicole Baur, responsable du Dicastère de la famille, de la formation, de la santé et des sports, déclare :

- Le Collège des Parcs est un grand chantier en ville de Neuchâtel, vous l'avez dit, et il est certain que nous n'allons pas cesser d'en parler dans un avenir proche. Il se trouve dans un environnement densément peuplé et je ne suis pas étonnée que l'on revienne sur la question des salles de gym, qui a déjà fait couler beaucoup d'encre et de salive.

Ces discussions et analyses ont eu lieu tant en amont du projet de concours d'architecture que durant l'évaluation des projets. Je vous ai fait distribuer un plan de la parcelle, de manière à ce que les personnes qui ne seraient pas allées sur place puissent bien voir de quoi il retourne.

Nous avons effectivement des contingences auxquelles nous sommes confrontés en termes d'espace : la taille de la parcelle, la présence du collège centenaire au nord et du mur de soutènement au sud limitent les possibilités d'intervention. D'une part, il est particulièrement risqué de s'approcher et de creuser trop près du bâtiment historique, d'autre part, le mur sud est protégé par l'Office du patrimoine et de l'archéologie, qui le considère comme représentatif du patrimoine urbanistique neuchâtelois et

souhaite donc le préserver. Celui-ci, effectivement, encadre un peu notre parcelle, vous en conviendrez.

Lors du premier atelier de consultation des utilisateurs et utilisatrices au printemps 2019 déjà, le souhait de pouvoir faire construire deux salles de sport a été clairement exprimé, avec, idéalement, une option de salle double. Cette option a été étudiée par notre mandataire, Techdata SA, qui a établi les premières estimations du projet. Le résultat de son analyse montrait que la variante de salle double, accolée sur la longueur, n'était malheureusement pas réaliste, en raison de la surface à disposition. C'est ce qui figure en variante A sur le schéma. C'est pour cette raison que le cahier des charges du concours mentionnait d'ailleurs explicitement deux salles de sport et non une salle double. L'objectif était donc bien d'avoir deux salles de gym à disposition, en premier lieu pour les besoins scolaires.

Dans les variantes reconnues par l'Office fédéral du sport, la variante B aurait peut-être pu être envisageable, effectivement, mais elle comportait un désavantage rédhibitoire : la division de cette salle double ne permettait pas une utilisation simultanée des deux espaces. Ceux-ci étant divisés en 1/3 – 2/3 pour convenir à la surface utilisée par les sports de jeux, cela ne répondait pas aux besoins scolaires, puisque ce sont bien deux salles pleines, aux normes, qui sont nécessaires. Il faut ajouter encore que les clubs sportifs de la région sont également à la recherche de salles standard, donc de salles pleines.

L'Office fédéral du sport est formel : la surface d'un tiers de salle n'est pas adaptée aux sports de jeux et n'est adéquate qu'à titre exceptionnel pour les élèves les plus jeunes. Si l'école ne peut pas utiliser conjointement les deux salles, cette variante ne couvre pas le besoin primaire, qui est celui d'avoir deux espaces aux normes à disposition pour les écoles. De ce fait, le projet retenu remplit le cahier des charges et, dans ce cas, le Service des sports – qui a été intégré au projet – a clairement soutenu le besoin de deux salles à défaut d'une salle double.

Et pour répondre à votre question, le concours ayant été effectué et le projet choisi, il n'est pas possible de revenir aujourd'hui sur les grandes orientations de celui-ci. Ce n'est en tout cas pas *souhaitable*, dirons-nous.

Pour l'anecdote, sur les 122 projets reçus, seuls cinq proposaient des salles doubles, ce qui montre la difficulté de l'exercice et le risque perçu. Trois proposaient des salles enterrées au nord, un quatrième nécessitait de détruire le mur sud – ce qui, comme expliqué, est impossible – et le cinquième proposait une structure au pied du bâtiment historique, ce qui a été jugé trop risqué.

Le projet retenu est donc un compromis entre qualité du projet architectural global, respect des espaces et possibilité d'aménagements extérieurs, avec deux salles de gym, comme l'exigent les besoins scolaires. Mais nous aurions, bien sûr, saisi l'occasion de satisfaire tous les besoins des sportifs locaux, si nous avions eu le choix.

Ainsi, comme je vous le disais en préambule, nous allons vous reparler longuement du Collège des Parcs ces trois prochaines années, soyez-en assurés. Nous vous avons informés, par le biais de nos deux commissions, que les travaux ne pourront pas commencer avant 2022 et que le déménagement des élèves dans les deux collèges de remplacement des Sablons et de Beauregard a été reporté à août 2022.

A la question de la présidente, Mme Sylvie Hofer-Carbonnier, demandant si l'interpellateur est satisfait de la réponse du Conseil communal, **M. Benoît Zumsteg** répond :

- En tous les cas, les explications étaient tout à fait précises sur le sujet. Je suis un peu déçu que l'on ne veuille pas essayer d'aller un peu plus loin si des responsables de projet ont déposé le projet. Mais je suis satisfait de la réponse.

Mme Nicole Baur, responsable du Dicastère de la famille, de la formation, de la santé et des sports, déclare :

- Excusez-moi, je me rends compte que je n'ai pas répondu à votre question concernant des projets d'autres salles. Effectivement, nous avons le grand projet UniHub, comme vous le savez. Il n'en est qu'à ses débuts, mais nous espérons, dans ce cadre, avoir l'opportunité de réaliser éventuellement une salle triple, mais en tout cas une salle double.

Et puis, nous l'avons rappelé en commission, il y a bien sûr le projet de Peseux et des salles de gymnastique à disposition au Collège des Coteaux. Et j'espère que nous pourrons aussi aborder ce sujet ces prochaines années.

L'ouverture de la discussion n'étant pas demandée, la présidente, **Mme Sylvie Hofer-Carbonnier**, considère **l'interpellation n° 21-602 comme traitée et retirée de l'ordre du jour**.

La séance est levée à 21h17.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

La présidente, Sylvie Hofer-Carbonnier

La secrétaire, Cloé Dutoit

La rédactrice du procès-verbal,
Evelyne Zehr, assistante de direction